

Master 1 Sciences de l'Education FOAD
Dossier Exploratoire de Recherche

Sanction et pédagogie : quel sens donnent les collégiens
et les acteurs éducatifs à l'exclusion–inclusion comme
mesure disciplinaire ?

Remerciements

Je tiens à remercier, en premier lieu, ma tutrice Mme KAKPO Séverine, pour l'ensemble du suivi de mon dossier exploratoire de recherche, ses conseils, son accompagnement et ses interventions.

Je remercie également ma maman pour son aide, sa patience, ses conseils et tellement plus tout au long de ce travail.

Merci à mon conjoint pour son soutien, son dévouement et son support technique.

Merci aux professionnels du Collège Aristide Briand pour leur accueil et leurs témoignages ainsi qu'à l'élève dont les paroles m'ont beaucoup apportées.

A mes collègues de travail pour leur patience et le temps qu'ils m'ont permis de dégager pour la réalisation de dossier exploratoire.

A tous ceux qui m'ont accompagné lors de cette exploration : amis et famille

Je tiens à remercier tout particulièrement LEMARIE Esther, collègue de formation et à lui témoigner toute ma reconnaissance pour son aide précieuse et son écrit.

Sommaire

REMERCIEMENTS.....	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
PARTIE 1 : FONDEMENTS HISTORIQUES ET PEDAGOGIQUES.....	7
A - DEFINITIONS	8
1 - <i>Education</i>	8
2 – <i>Discipline</i>	9
3 – <i>Sanction</i>	9
4 - <i>Sanction et Discipline « quels rapports ces deux notions entretiennent telles ? »</i>	10
B - HISTORIQUE	10
1 - <i>Bref retour historique</i>	10
2 - <i>Chronologie de la discipline et de la sanction</i>	11
2-1 Les travaux de Rachel Gasparini	11
2-2 Évolution de la discipline	12
PARTIE 2 : IDEES PHILOSOPHIQUES ET PEDAGOGIQUES.....	14
A - ORIENTATION ET REFLEXIONS.....	15
1 – <i>Réflexions de Patrice CANIVEZ</i>	15
1-1 Les effets négatifs de l'autorité	15
1-2 Le contrat pédagogique	16
2 – <i>Réflexions Kantiennes sur l'éducation</i>	17
3 – <i>Réflexions de Eirick PRAIRAT</i>	18
4 – <i>Réflexions de Philippe MEIRIEU ou la peur de punir</i>	19
B - QUELQUES FONDAMENTAUX THEORIQUES POUR APPREHENDER SANCTION ET PEDAGOGIE.....	21
1 – <i>La sanction se doit d'être éducative</i>	21
2 – <i>Fonctions et conséquences de la sanction</i>	23
3 – <i>Les objectifs de la sanction</i>	25
PARTIE 3 : REFERENCES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES.....	27
A - TEXTES DE REFERENCES POUR L'EDUCATION ET LA DISCIPLINE.....	28
B – LE REGLEMENT INTERIEUR	29
PARTIE 4 : RECHERCHES PRATIQUES SUR LE TERRAIN.....	31
A-CONTEXTE DE LA RECHERCHE	31
1 – <i>Aspects institutionnels de l'exclusion–inclusion</i>	32
2 – <i>Problématiques de la recherche</i>	33
3 – <i>Outils méthodologiques</i>	34
3-1 Méthodologie de recherche	34
3-2 Terrain de recherche	35
3-3 Choix des interlocuteurs.....	35

B – PRESENTATION DE LA RECHERCHE	36
1 – Préparation d'un guide d'entretien	36
2 – Modalité de l'entretien	37
3 – Objectifs de l'entretien	37
4 – Limites de l'entretien	38
C – ANALYSE DES ENTRETIENS.....	39
1 – Profil des interviewées.....	39
2– Présentation et représentation de l'établissement	40
3- Organisation de la discipline	40
4 – Fonction de la sanction.....	42
5 – Etude de la sanction exclusion-inclusion	43
D – EXPERIENCE ANNEXE : TEMOIGNAGE.....	46
CONCLUSION.....	47
LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES	50
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	50
REFERENCES SITOGRAPHIQUES.....	51
TEXTES OFFICIELS ET COURS.....	52
ANNEXES	53

Introduction

Nous partons du constat professionnel postulant que les mesures disciplinaires prises par les éducateurs en collège n'ont pas toujours l'efficacité et la pertinence souhaitées. Le nombre de transgressions des règles qui accompagne la scolarité interroge la communauté éducative. Parallèlement, la question du sens des sanctions pour les collégiens reste à déterminer.

Ce dossier exploratoire de recherche nous permettra d'explorer des pistes de réflexions à propos de l'efficacité et de la portée de la punition dans l'esprit des élèves mais également dans celui des adultes qui punissent. Nous nous appuyons sur des textes et articles, en lien avec la pédagogie de la sanction, pour tenter d'expliquer comment celle-ci peut être intégrée et comprise par le jeune. Ainsi, nous proposerons, à travers une revue de littérature, plusieurs axes de recherche.

Nous étudierons l'évolution de la conception des peines appliquées au long des années à travers un canevas théorique. Une première partie retracera l'historique de l'éducation et de la discipline. En second lieu, nous aborderons une étude des différentes idées pédagogiques émises sur ce sujet.

A travers l'analyse d'écrits de différents auteurs, nous souhaitons relier la question de l'efficacité à celle du « sens » : si la punition est profitable, c'est qu'elle est comprise par l'élève mais également par l'adulte qui a recours à cette méthode.

Nous voulons comprendre si la sanction peut être considérée comme un outil éducatif, permettant d'inscrire un moment important dans une éthique, tout en lui donnant une signification durable. Nous nous intéresserons également à la vision personnelle que peuvent avoir les acteurs concernés par cette « pédagogie » en ciblant certaines spécificités comme l'exclusion-inclusion.

Cette mesure, consistant à exclure un élève des activités de sa classe tout en le faisant travailler sous surveillance au sein de son établissement, peine à se généraliser. Pourtant cette méthode peut-elle avoir davantage d'impacts sur l'enfant ? Lui permettrait-elle de mieux se rendre compte de la portée de ses actes ? A-t-elle un sens plus concret pour lui ?

Ainsi, notre recherche s'inscrira dans le champ de l'histoire des concepts éducatifs, dans celui de la philosophie de l'éducation et enfin dans celui de la pédagogie. Par conséquent, au cours de notre revue littéraire, nous articulons notre problématique autour de la question de départ suivante : « *Quel est le sens donné par les collégiens et les acteurs de l'éducation à la mesure disciplinaire ? Et plus précisément, l'exclusion-inclusion peut-elle être une alternative éducative*

dans un système en crise où il semblerait indispensable de favoriser une approche éthique de la question? »

L'étude du sujet a orienté nos lectures vers des auteurs référents en matière d'observation du milieu scolaire et des méthodes d'éducation, tels qu'Eirick Prairat, Philippe Meirieux, Emile Durkheim ou encore Patrice Canivez.

L'analyse de plusieurs articles abordant ce thème, ainsi que l'appui de textes législatifs et institutionnels, nous aideront à préciser dans quel cadre « juridique » s'inscrit la sanction étudiée.

De plus, afin de comprendre si cette peine a réellement un sens pour ses auteurs, et surtout pour les élèves, nous réaliserons des entretiens semi-directifs auprès du personnel éducatif, pour tenter d'entrevoir les répercussions et donc l'intérêt de cette action. Le point de vue des élèves sera également recueilli et pris en compte dans cette exploration pratique.

Cette méthodologie de travail basée sur le recueil d'informations et d'analyses sur le terrain s'inscrit dans une démarche de recherche qualitative.

L'objectif de notre étude suscite un questionnement précis, qui nous incite à explorer un contexte historique et pédagogique plus global dans un premier temps. Nous espérons ainsi comprendre l'évolution des sanctions institutionnelles, de manière à en faire l'analyse.

Notre recherche exploratoire s'est donc axée sur les interrogations suivantes pour orienter lectures, entretiens et observations :

- *Comment ont évolués éducation, discipline et sanction ?*
- *Quels changements ont donnés naissance à une sanction pédagogique?*
- *Que signifie la rendre efficace ?*
- *Comment les acteurs lui donnent-ils ou non du sens ?*

Et pour finir, « *l'exclusion-inclusion* » est-elle comprise et efficace pour les collégiens?

PARTIE 1 :
Fondements
Historiques et
Pédagogiques

A - Définitions

Nous pouvons partir de ce postulat comme point d'ancrage : « *Il existe aussi une pédagogie de l'éducation, puisque, pas plus que les autres, les apprentissages éducatifs ne vont de soi* »¹

Avant d'explorer les recherches et études des différents auteurs, nous avons souhaité définir les mots clés de notre travail. Pour cela, nous avons cherché leur étymologie (trouvée dans une encyclopédie de 1972)² puis leur définition actuelle (dans des dictionnaires différents pour plus de diversité).

1 - Education

L'étymologie aide à mieux définir le terme. L'encyclopédie³, nous apprend que « *éducation vient du mot latin **educatio**, qui signifie élever, rendre plus grand, faire sortir d'une gangue, et s'adapte à un animal, une plante ou un être humain* ». Mais, toujours selon cette source « *à la fin du XIXe siècle, le mot reçoit une résonance morale, élégante, et s'applique au développement des êtres.* »

Si l'on se réfère au dictionnaire de politique : « *L'éducation est l'action de développer un ensemble de connaissances et de valeurs morales, physiques, intellectuelles, scientifiques considérées comme essentielles pour atteindre le niveau de culture souhaitée.*

Elle permet de transmettre d'une génération à l'autre la culture nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu. »⁴

Cette définition semble bien se rapporter à notre travail de recherche sur le milieu scolaire car elle retranscrit l'ensemble des valeurs prônées à l'école. En effet, le but de la scolarisation semble être le passage de l'enfant en devenir, à la condition d'adultes socialisés et cultivés. Cette transition devrait être assurée par l'éducation.

¹ Obin J. P. (2007) *Impulser et conduire la politique éducative de l'établissement*. Texte conçu pour la formation des personnels de direction stagiaires à l'ESEN

² Encyclopédie (1972) Editions Rombaldi. Dépôt légal éditeur N°531

³ Encyclopédie (1972) op.cit p196

⁴ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Education.htm> consulté le 08/04/2012

2 - Discipline

La discipline apparaît au XI^e siècle, toujours selon l'encyclopédie « En ancien français, le terme signifie d'abord : punition, ravage, douleur. Il vient du latin **disciplina**, lui-même issu de **discipulus**, «disciple ». »⁵

D'après le Dictionnaire de la Langue Française, la discipline est l'« *Ensemble des conduites qui régissent une collectivité, un groupe, en vue d'assurer son bon fonctionnement.* »⁶

Cette définition s'adapte donc très bien au contexte de notre travail de recherche, puisque nous parlons de discipline pour évoquer l'obéissance aux règles nécessaires à la bonne marche d'un établissement scolaire.

3 - Sanction

Au départ, selon l'encyclopédie, sanction vient du latin **sancire** signifiant « *établir, ratifier, rendre sacré* » et la définition donnée est que « *l'autorité qui édicte les règles s'en réserve la sanction, c'est-à-dire l'approbation qui donne à ces mesures force exécutoire, en même temps que le droit de décerner des récompenses ou d'infliger des peines selon leur application.* »⁷

Selon le Dictionnaire Français Larousse, la sanction est une « *Mesure répressive infligée par une autorité pour l'inexécution d'un ordre, l'inobservation d'un règlement, d'une loi ou attachée à une interdiction transgressée.* »⁸

Nous constatons une évolution dans le sens du mot puisqu'actuellement, la notion de récompense n'apparaît plus du tout. Nous verrons au fil de nos lectures que certains auteurs abordent également une sanction positive non explorée dans le dictionnaire et dont nous parlerons plus loin.

⁵ Encyclopédie (1972) *op.cit* p 109

⁶ <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/discipline/> consulté le 08/04/2012

⁷ Encyclopédie (1972) *op. cit.* p 361

⁸ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sanction/70812> consulté le 08/04/2012

4 - Sanction et Discipline « quels rapports ces deux notions entretiennent telles ? »

Bernard Defrance, philosophe, professeur de psychopédagogie et de philosophie de l'éducation, est l'auteur de nombreuses recherches concernant l'éducation. Dans « *Sanctions et discipline à l'école* »⁹, tout en estimant l'acte de punir incontournable « *s'il y a transgression il doit y avoir punition* »¹⁰, il s'interroge sur l'utilisation de la sanction et la manière de l'appliquer par les enseignants. « *Les punitions doivent être fixées par une instance indépendante des acteurs du conflit ou de la victime de l'infraction.* »¹¹ Il met en avant le fait que celui qui se reconnaît le droit d'être juge ne peut qu'être irréprochable, et souhaiterait que les enseignants abordent cette approche dans les classes. « *Ni punition ni indifférence : c'est la définition exacte du champ pédagogique.* »¹²

Nous allons essayer de comprendre toutes les ramifications existant entre ces deux notions au travers de différentes lectures.

B - historique

1 - Bref retour historique

Nous proposons tout d'abord d'effectuer un rapide retour historique, pour retracer l'évolution de la sanction à partir du XVe siècle.

En effet, ces références au passé peuvent nous permettre de mieux comprendre les changements instaurés au fil du temps, de même que l'intérêt et la portée qu'ils pouvaient avoir pour l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, enfants, parents...). Quels ont été et quels sont encore les impacts de cette évolution ? Peut-on affirmer que les nouvelles sanctions comme « l'exclusion-inclusion » par exemple sont plus efficaces que celles qui leur ont précédées ?

Cette première partie qui revisite sommairement l'évolution de la sanction nous paraît pertinente dans notre recherche car nous souhaitons mettre en lumière le sens qu'elle peut ou non prendre pour les éducateurs et les collégiens.

⁹ Defrance B. (2003) *Sanctions et discipline à l'école*. La Découverte. Egalement disponible sur le site : <http://www.parutions.com/pages/1-6-424-4138.html> consulté le 10/02/2012

¹⁰ Defrance B *Sanctions et discipline à l'école*. op. cit.

¹¹ Defrance B *Sanctions et discipline à l'école*. op. cit.

¹² Defrance B *Sanctions et discipline à l'école*. op. cit.

Les références au passé donnent ainsi une portée historique à la sanction et au sens qui peut lui être conféré dans son évolution.

2 - Chronologie de la discipline et de la sanction

2-1 Les travaux de Rachel Gasparini

Afin d'analyser l'évolution de la discipline à travers les siècles, nous nous appuyons sur des recherches réalisées par Rachel Gasparini, enseignante-chercheuse en sociologie. Son essai « *Ordre et désordres scolaires, La discipline à l'école primaire* »¹³ met en lumière la progression du système scolaire et la naissance de la notion de discipline dans l'éducation.

Cette chercheuse nous présente en premier lieu les petites écoles de charité du XVI^e siècle, qui avaient surtout pour but de contenir les enfants pauvres qui vagabondaient dans les villes. Puis, au siècle suivant, l'idée de scolariser massivement les enfants fait son chemin. Ce projet ne sera réalisable que sous certaines conditions.

En effet, pour être accessible à tous, l'école doit être gratuite mais il est également nécessaire que les parents comprennent l'utilité du programme et y adhèrent.

Ainsi, les pensionnats, autrefois réservés à l'éducation des enfants de la haute société, fleurissent dans la seconde moitié du XVII^e siècle, assurant la scolarisation à une majorité de la population. Parallèlement, de nombreux adultes craignent ces enfants, Rachel Gasparini écrit à ce propos en parlant d'« *une sorte d'espèce sauvage inférieure et ignorante dont on se méfie.* »¹⁴ Elle pense que seule l'éducation et la discipline peuvent modifier cet état brut « *il convient d'éduquer le jeune, de l'instruire et de le discipliner en corrigeant ses défauts pour qu'il parvienne à ce qu'il n'est pas spontanément, c'est-à-dire un être humain civilisé.* »¹⁵

Il nous a semblé intéressant d'aborder cette vision historique où l'enfant pouvait effrayer de par sa différence et son côté immature, donc potentiellement irrationnel. Rachel Gasparini nous montre bien comment l'adulte a peu à peu acquis une emprise sur ces jeunes afin de les juguler. « *L'enfermement par la scolarisation de l'enfant quelle que soit sa condition sociale correspond à une évolution de la sensibilité de la société à l'égard de la période de l'enfance.* »¹⁶ L'école est donc l'un des moyens d'appréhender et de diriger l'enfant pour le guider vers l'âge mature.

¹³ Gasparini R. (2000) *Ordres et désordres scolaires. La discipline à l'école primaire. Essai. I - Apparition et évolutions de la discipline scolaire.* Paris. Grasset/Le Monde Editions, coll. « Partage du savoir » 286 p., ISBN : 2246596513. Egalement consultable sur http://www.grasset.fr/chapitres/ch_gasparini.htm consulté le 10/02/2012

¹⁴ Gasparini R. *Ordres et désordres scolaires. op. cit.* p 2

¹⁵ Gasparini R. *Ordres et désordres scolaires. op. cit.* p 2

¹⁶ Gasparini R. *Ordres et désordres scolaires. op. cit.* p 2

A partir de ce constat, l'auteur met l'accent sur la nécessité de comprendre et de s'adapter à la différence qu'est l'enfance. « *A partir du moment où on reconnaît des particularités à l'enfant, un traitement spécifique s'impose nécessitant une mise à l'écart du monde des adultes.* »¹⁷

On peut d'ailleurs faire une parenthèse et se demander si, de nos jours, cette méfiance envers les jeunes issus de milieux sociaux défavorisés n'est pas toujours d'actualité ? Au long de ces siècles, les peurs ancestrales de ces enfants et adolescents déscolarisés et livrés à eux-mêmes ont-elles vraiment disparues ?

2-2 Évolution de la discipline

Au siècle des lumières, la naissance de la sociologie va mettre l'éducation au premier plan, notamment par l'école. A partir de là, va apparaître le nécessaire apprentissage des règles sans lequel aucune vie en collectivité n'est possible. Emile Durkheim, annonce que « *l'éducation a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques et mentaux que réclame de lui la société.* »¹⁸ Avec cette définition, qui établit le lien entre éducation et citoyenneté, il pose un regard plus philosophique en ajoutant « *l'éducation n'est donc que le moyen par lequel elle prépare dans le cœur des enfants les conditions essentielles de sa propre existence.* »¹⁹

Nous comprenons que l'adulte de demain doit commencer à se forger dès l'école pour accéder au statut sociétal requis. Selon le sociologue, (toujours d'après les recherches de Rachel Gasparini) les internats voient le jour dès le XV siècle, et, c'est à cette période qu'est abordée la question de l'évolution de la discipline scolaire, avec la mise en place de cadres et de temps réservés à l'étude, ainsi que la répartition des enfants en groupes favorisant l'apprentissage selon l'âge.

Dans un article de Jean-Pierre Obin, Inspecteur Général de l'Éducation Nationale, sur « *la Sanction Éducative* »²⁰, nous apprenons qu'au XVIIIe siècle, le terme de sanction qualifiait une « *peine ou récompense prévue pour assurer l'exécution d'une loi.* »²¹ Elle représentait la « *conséquence résultant d'une façon d'agir.* »²² Nous retrouvons dans cet écrit la notion de récompense, ainsi que nous l'avons découvert, à notre grande surprise, dans l'étymologie. Mais Obin le souligne lui-même, cette vision positive de la sanction est devenue désuète.

Il cite des « *récompenses jugées puériles ou ringardes* »²³ peu à peu disparues, laissant prépondérante la connotation négative du terme.

¹⁷ Gasparini R. *Ordres et désordres scolaires. op. cit.* p 2

¹⁸ Durkheim E. (1922), *Éducation et sociologie*. Paris: Les Presses universitaires de France. p 121

¹⁹ Durkheim E. *Éducation et sociologie. op. cit.* p 10

²⁰ Obin J.P. (1999) *La sanction éducative*. Article pour Délégué flash, CRDP de Grenoble.

²¹ Obin J.P. *La sanction éducative. op.cit.* p 1

²² Obin J.P. *La sanction éducative. op.cit.* p 1

²³ Obin J.P. *La sanction éducative. op.cit.* p 1

Historiquement, les auteurs nous apprennent que la discipline s'est acquise grâce à la sanction, autrefois non expliquée, acceptée par l'élève et sa famille comme évidente et sans possibilité de remise en cause. Nous l'avons vu précédemment, il fallait dompter la nature sauvage des enfants. La bible elle-même légitimait certaines formes de châtiments corporels, les qualifiant de marques d'amour portées à ses enfants. « *Qui aime son fils lui prodigue le fouet* »²⁴ ou « *Qui épargne la baguette hait son fils, qui l'aime prodigue la correction.* »²⁵

Mais il est un cheminement qui mène à une sanction qui se veut plus éducative, et nos recherches et lectures nous ont conduites à le découvrir.

Revenons à Pierre Obin lorsqu'il explique que « *le sens de la sanction ne peut surgir que du dialogue entre un élève fautif et un éducateur responsable, dans une relation éducative structurée par l'existence de règles.* »²⁶ Il explicite son discours en rappelant que « *la règle n'est pas un arbitraire mais la condition de toute vie sociale, et la sanction nullement une violence mais la conséquence légale d'un comportement illégal.* »²⁷

Nous constatons que cet auteur fait en permanence le parallèle entre l'école et la société. Pour que l'ordre règne, quel que soit le lieu, le respect des règles est primordial et il ne peut y avoir de dérogation. Il l'exprime très bien en disant que « *sanctionner n'est pas un pouvoir pour le professeur ou le conseiller d'éducation, c'est un devoir pour eux dès lors qu'une règle a été transgressée.* »²⁸ Il rappelle aussi que le rôle de la sanction est de donner un cadre et d'inculquer à l'enfant que tout n'est pas permis « *Ne pas sanctionner un enfant c'est lui rendre un très mauvais service, c'est lui donner le sentiment que son désir est sans limites.* »²⁹ Non seulement la manière de punir aide à grandir, mais elle a également valeur d'exemple pour l'entourage.

C'est d'ailleurs une idée qui est reprise par des auteurs contemporains comme Erick Prairat notamment, dont le thème central des écrits traite de la **sanction éducative**.

Dès l'introduction de son ouvrage, il donne le ton en assurant que « *le problème n'est donc plus aujourd'hui de savoir s'il faut ou non sanctionner mais de savoir comment s'y prendre pour responsabiliser un sujet en devenir* ». ³⁰

En quelques années, les méthodes pédagogiques ont évoluées et essaient de s'adapter à la nouvelle population d'élèves ainsi qu'au respect des droits de l'individu. Ainsi, nous aborderons dans le chapitre suivant les idées pédagogiques et philosophiques qui s'attachent au sens et à l'efficacité de la sanction.

²⁴ Prairat E. (2009). *La sanction en éducation*. Paris. Que sais-je ? (Ecclésiastique, XXX, 1). p 20

²⁵ Prairat E. *La sanction en éducation. op.cit.* p 20

²⁶ Obin J.P. *La sanction éducative. op.cit.* p 5

²⁷ Obin J.P. *Impulser et conduire la politique éducative de l'établissement. op.cit.* p 2

²⁸ Obin J.P. *La sanction éducative. op.cit.* p 4

²⁹ Obin J.P. *La sanction éducative. op.cit.* p 2

³⁰ Prairat E. *La Sanction en éducation. op.cit.* p.3

PARTIE 2 : Idées philosophiques et Pédagogiques

A - Orientation et réflexions

« La question pédagogique, clé de l'éducation, semble bien être celle des conditions éducatives de la sanction, ou plus précisément des conditions éducatives de l'administration de la sanction »³¹

Nous commencerons tout d'abord par mettre en exergue les attentes des acteurs du système éducatif qui ont régulièrement recours à la sanction. Ensuite, nous nous attacherons au sens que peut avoir la sanction au niveau des élèves.

Pour ce faire, nous nous appuierons sur les travaux de sociologues et pédagogues de manière à en dégager les points de vue et les idées. Privilégient-ils l'efficacité au détriment du sens ? Ou bien le sens au détriment de l'efficacité ? A moins qu'ils ne considèrent les deux comme absolument indissociables et donc les degrés de chaque concept doivent-ils être parfaitement étudiés de manière à les équilibrer l'un et l'autre ?

1 - Réflexions de Patrice CANIVEZ

1-1 Les effets négatifs de l'autorité

Au cours de nos recherches, nous avons remarqué que la plupart des auteurs (majoritairement sociologues) fixent des limites, ont leur propre définition de la pédagogie, de la discipline et de la sanction. Nous avons retenu, entre autres, Patrice Canivez, Professeur de philosophie morale et politique, pour sa réflexion autour de l'importance d'une relation de confiance permettant de valoriser la sanction.

A l'instar de Jean Pierre Obin, il reprend l'idée que l'éducation fait l'homme et le citoyen, et que ces principes peuvent être comparées aux règles régissant la société « *c'est l'éducation qui lui permet de devenir ce qu'il est : un être de pensée, de parole et de communication.* »³²

Dans « *Eduquer le citoyen* », Patrice Canivez s'appuie sur les travaux de Jean Jacques Rousseau, écrivain, philosophe du XVIIe siècle pour démontrer que « *l'autorité qui s'exerce sur l'enfant doit être aussi impersonnelle que l'autorité de la loi à laquelle se soumet le citoyens* ». ³³

Son discours part du postulat que « *l'enfant est incapable d'apercevoir les raisons objectives de ce qu'on lui ordonne.* »³⁴

³¹ Obin J.P. (2007) *Texte conçu pour la formation des personnels de direction stagiaires à l'ESEN*. p 15-16

³² Canivez P. (1995) *Eduquer le citoyen*. col. Optique. Hatier. Paris. p 159

³³ Canivez P. *Eduquer le citoyen*. op.cit. p 4

³⁴ Canivez P. *Eduquer le citoyen*. op.cit. p 28

Dès lors, il étudie les effets négatifs de l'autorité. L'enfant, encore immature peut réagir de deux façons devant l'ascendant de l'adulte. Soit, il peut penser qu'obéir fait partie intégrante de la société, et risque alors de devenir un adulte soumis à toute forme d'autorité dans sa vie future. « *S'il prend l'habitude d'obéir inconditionnellement à l'adulte, il sera plus tard prédisposé à se soumettre aux volontés d'autrui sans réfléchir.* »³⁵

Soit, il peut laisser croire à l'éducateur qu'il obtempère, et trouvera des moyens détournés d'enfreindre les règles dans d'autres circonstances. « *L'enfant cherchera à tourner les exigences de son maître. Il obéira en apparence, mais ne s'en arrangera pas moins pour faire ce qui lui plaît.* »³⁶

Patrice Canivez rappelle que Rousseau cherchait une parade à ces effets pervers que peut engendrer l'autorité. Ce dernier estimait que le succès d'une éducation réussie devait se faire par la compréhension et l'acceptation des demandes, en précisant que « *l'Éducateur ne commande pas son élève il provoque en lui l'envie de faire ce qu'il a décidé de faire.* »³⁷

De ces études, naît la nécessité de trouver une alternative à une discipline trop impersonnelle engendrant des dommages, et l'idée d'un contrat à visée éducative apparaît.

1-2 Le contrat pédagogique

La conception rousseauiste repose sur un double contrat : chacune des parties doit s'engager afin que la discipline soit acquise. Patrice Canivez explique qu'« *il faut que l'autorité de l'éducateur soit explicitement consentie par l'éduqué* »³⁸, et précise que si « *l'adolescent s'engage à obéir inconditionnellement aux ordres de l'adulte ; celui-ci ne s'engage, en revanche, à n'ordonner que ce qui est le meilleur pour son élève, mais surtout il s'engage à rendre des comptes.* »³⁹

La notion de responsabilisation de la personne détenant l'autorité apparaît. Il n'est plus question de sévir sans explication puisqu'il faudra en rendre compte.

Le « *contrat pédagogique* » détaillé par Rousseau dans « *l'Émile* » prend son essence dans l'idée que l'autorité doit être désormais consentie sur un fondement de confiance et d'explications.

L'élève comprend pourquoi il est sanctionné, et l'accepte à partir du moment où l'éducateur est lui-même soumis à une obligation de transparence.

³⁵ Canivez P. *Eduquer le citoyen. op.cit.* p 29

³⁶ Canivez P. *Eduquer le citoyen. op.cit.* p 29

³⁷ Rousseau J.J. (1762) *L'Émile*. Œuvres complètes. col. Bibliothèque de La Pléiade. Gallimard. Livre 11. p 311

³⁸ Canivez P. *Eduquer le citoyen. op.cit.* p 4

³⁹ Canivez P. *Eduquer le citoyen. op.cit.* p 4

Patrice Canivez s'est également intéressé à la vision de l'éducation d'Emmanuel Kant, au même siècle que Jean Jacques Rousseau, et a attiré nos lectures vers cet imminent philosophe allemand.

2 - Réflexions Kantiennes sur l'éducation

« *L'homme ne peut devenir homme que par l'éducation. Il n'est que ce que l'éducation fait de lui.* »⁴⁰ écrivait Kant à propos de la place de l'éducation dans la société. Son point de vue philosophique repose sur le fait que l'homme ne naît pas éduqué mais qu'il doit tout acquérir, et que l'école doit pourvoir à l'instruction. Ces idées sont développées dans le prolongement des idées humanistes du XVIIIe siècle. « *Puisque le développement des dispositions naturelles en l'homme ne s'effectue pas spontanément, toute éducation est un art. La nature n'a mis en l'homme aucun instinct qui la concerne.* »⁴¹

L'enjeu de l'éducation est un thème largement parcouru et pensé en philosophie. Notre approche dans ce dossier exploratoire est donc également inspirée par cette orientation. Les humanistes envisagent l'homme dans son entité. Mais les réflexions kantiennes nous permettent d'entrevoir un autre objectif à tout projet éducatif : « *on ne doit pas seulement éduquer des enfants d'après l'état présent de l'espèce humaine, mais d'après son état futur possible et meilleur.* »⁴² (Sa vision de l'adulte en devenir rejoint ici les recherches de Durkheim exposées précédemment).

Nous comprenons, d'après son analyse, qu'il faut éduquer l'enfant car fondamentalement il n'existe rien au départ qui le prépare à son statut d'être humain social. Mais la visée éducative est surtout de guider le jeune vers un devenir meilleur. Cela mènera à son constat : « *L'éducation est le plus grand et le plus difficile problème qui puisse être proposé à l'homme.* »⁴³ Nous mesurons dans cette théorie tout l'enjeu et le défi éducatif.

Patrice Canivez a analysé les réflexions de Kant sur l'éducation comme une réponse aux interrogations de Jean Jacques Rousseau sur la façon d'élaborer son contrat pédagogique. « *Kant justifie la discipline et l'école elle-même comme institution, et comme des éléments positifs dans l'éducation de l'individu en général, et du citoyen en particulier.* »⁴⁴

⁴⁰ Kant E. (1966) *Réflexions sur l'éducation*. A. Philonenko. Paris. Vrin. p 73

⁴¹ Kant E. *Réflexions sur l'éducation*. *op.cit.* p 79

⁴² Kant E. *Réflexions sur l'éducation*. *op.cit.* p 79-80.

⁴³ Kant E. *Réflexions sur l'éducation*. *op.cit.* p 77.

⁴⁴ Canivez P. *Eduquer le citoyen*. *op.cit.* p 32

Rappelons que la croyance première de Patrice Canivez est bien que l'éducation est indispensable pour la citoyenneté. « *Reconnaître en autrui la qualité de sujet en tant qu'être raisonnable, c'est lui reconnaître ipso-facto le droit à l'éducation.* »⁴⁵ Mais comme tous les droits, il est assorti de devoirs, et pour les faire respecter, de règles.

Nous commençons à aborder non seulement le thème de l'éducation, mais conjointement car indissociable, celui de la discipline qui, pour être appliquée repose souvent sur la sanction. Cette progression nous entraîne vers un autre auteur, Eirick PRAIRAT, aujourd'hui Professeur de Sciences de l'Éducation à l'Université Nancy 2. Il utilise dans l'un de ses ouvrages philosophiques, le terme de « *parole accompagnatrice* »⁴⁶ pour décrire l'enjeu entre autorité et éducation. La discipline qui s'acquiert par la sanction est selon lui évidente sous certaines conditions.

3 – Réflexions de Eirick PRAIRAT

Eirick Prairat émet une vive critique à l'égard de la vision comportementaliste de l'application de la sanction. Il nous démontre qu'« *il faut se garder du désir d'efficacité immédiate qui est toujours, qu'on le veuille ou non, désir de soumission et de domination.* »⁴⁷ Selon lui, la prise de conscience du sens ne peut venir qu'avec le temps. Aucun adulte ne peut espérer qu'une punition prendra instantanément une signification à l'enfant qui la reçoit.

Sa réflexion sur la mise en place d'une discipline éducative est particulièrement intéressante pour notre recherche, et nous nous sommes souvent référés à ses travaux, car ils ont l'intérêt d'être actuels, donc calqués à notre société, bien différente de celle de Jean Jacques Rousseau par exemple.

Lorsque Prairat déclare dès son introduction que « *le problème n'est donc plus aujourd'hui de savoir s'il faut ou non sanctionner mais de savoir comment s'y prendre pour responsabiliser un sujet en devenir* »,⁴⁸ nous comprenons que pour lui l'hésitation sur le fait de punir n'est plus de mise. La difficulté ne réside que dans la manière de l'appliquer d'une façon pédagogique.

Comme nous l'avons vu précédemment, il condamne les châtiments corporels. Cela lui apparaît anti-pédagogique. Ces sanctions violentes ne peuvent mener à la socialisation et à l'autonomie du sujet comme cela se devrait selon lui.

⁴⁵Canivez P. *Eduquer le citoyen. op.cit.* p 73

⁴⁶ Prairat E. (1997) *La Sanction, petites médiations à l'usage des éducateurs.* L'Harmattan

⁴⁷ Prairat E. *La Sanction en éducation op.cit.* p16

⁴⁸ Prairat E. *La Sanction en éducation op.cit.* p 3

L'enfant doit comprendre, analyser son acte et accepter la sanction si l'éducateur veut avoir un impact. (Cette conception rejoint par d'ailleurs celle de son contemporain Patrice Canivez évoqué plus haut). Chaque comportement répréhensible doit avoir pour conséquence une sanction. Mais il ne faut pas que la punition soit considérée comme un acte arbitraire ou une marque d'autorité sans fondement.

Eirick Prairat nous le confirme en assurant que « *toute sanction appliquée doit être une sanction expliquée [...] sanctionner sans s'assurer qu'elle soit comprise (ou puisse tôt ou tard être comprise), c'est tout simplement sévir.* »⁴⁹

Ce comportementaliste nous donne ainsi les grandes orientations générales qui peuvent permettre de dessiner le véritable sens d'une sanction éducative que nous détaillerons plus loin. Mais il est un autre aspect de la sanction que nous souhaiterions souligner auparavant.

4 – Réflexions de Philippe MEIRIEU ou la peur de punir

Il nous a en effet paru intéressant de soulever une réalité concernant la sanction. Certains auteurs ont manifesté une réelle peur de sanctionner et en ont fait l'analyse. Philippe Meirieu, chercheur et écrivain français, spécialiste des sciences de l'éducation et de la pédagogie, a intitulé l'un de ses ouvrages « *Le choix d'éduquer.* »⁵⁰ Dans ce dernier, Il évalue plusieurs craintes assez subtiles que ressentent certains éducateurs : le risque d'injustice lié à l'acte de punir, mais également l'impossible retour en arrière. Il a même étudié l'éventualité d'un refus de sanctionner, avec tous les travers que cela peut comporter. Il rend compte des limites et des risques de ce choix :

- *Déni de légitimité de ses propres valeurs.*
- *Récusation de son statut d'adulte.*
- *Interdiction assignée à l'autre de revendiquer la responsabilité de ce qu'il a fait.*

Nous comprenons d'après ses recherches, que malgré toute la difficulté de sanctionner avec justesse, et plus encore, avec pédagogie, cela semble incontournable. En effet, l'éviter entraîne une négation de ses propres valeurs, puisqu'on ne s'autorise pas à les porter en référence et à les faire appliquer.

De plus l'adulte a la responsabilité d'inculquer au jeune les bases lui permettant de devenir un individu inséré, car respectueux des règles. Enfin une sanction doit entraîner la réparation ou au minimum la compréhension de ses actes, et l'impunité empêche ce processus.

⁴⁹ http://alternatives-non-violentes.org/cariboost_files/ANV_20n_C2_B0125_20.pdf p.26 consulté le 10/03/2012

⁵⁰ Meirieu P. (1991) *Le choix d'éduquer. Éthique et pédagogie.* Paris. ESF éditeur.

Meirieu préfère alors « *toujours s'interroger sur la légitimité de la sanction.* »⁵¹ Il bâtit une réflexion sur la responsabilisation du sujet éduqué et la formation de sa propre liberté. L'enfant doit se rendre compte seul des conséquences possibles de ses choix et des propres limites qu'il doit s'imposer. L'éducateur n'a pas le rôle prépondérant que beaucoup s'arrogent, il n'est que le guide d'un esprit qui s'ouvre de lui-même « *nous ne pouvons pas nous passer de l'espérance de convertir mais nous ne devons jamais croire, dans une présomption qui serait véritablement dérisoire, que nous pouvons décider du jour et de l'heure !* »⁵²

Bien que son point de vue sur cette question soit peu exploité, nous le retrouvons chez certains autres auteurs.

Bernard Defrance, philosophe contemporain, professeur de psychopédagogie et de philosophie de l'éducation, exprime également cette difficulté de punir dans « *Sanctions et discipline à l'école* »⁵³. Il prend pour référence le point de vue d'André Berge qui reconnaît qu'« *il est toujours honteux de s'avouer obligé de punir, car cela signifie que son autorité dite naturelle est prise à défaut.* »⁵⁴ Nous avons souhaité évoquer cet aspect car il fait foi dans le mode éducatif d'une partie des parents actuels : La peur de punir ou comment punir reflète une interrogation bien réelle dans la culture familiale.

André Berge, médecin, psychanalyste et homme de lettres, fait partie en 1930 des fondateurs de l'École des parents. Il pose de nombreuses questions à ce sujet « *Et si punir faisait souffrir celui-là même qui punit? Et si punir, c'était prendre le risque de perdre l'estime de l'Autre ?* »⁵⁵

Il semble fréquemment que le fait de sanctionner laisse un sentiment d'échec éducatif et d'incapacité à faire appliquer une certaine discipline.

D'autres pédagogues ont exprimé la même crainte. Nous retrouvons Eirick Prairat qui formule des propos virulents sur cette question : « *sujet tabou et pratique honteuse, la question de la sanction a longtemps été frappée d'indignité intellectuelle.* »⁵⁶

De même que Marie-Clotilde Pirot, C.P.E. chargée d'enseignement en Sciences de l'Education et Criminologie à l'I.U.F.M. de Vannes.

Elle souligne dans un article de ses cahiers pédagogiques qu'« *un sentiment de culpabilité assaille une équipe éducative quand la punition s'impose.* »⁵⁷

⁵¹ Meirieu P. *Le choix d'éduquer. op.cit.* pp 65-68

⁵² Meirieu P. *Le choix d'éduquer. op.cit.* p 55

⁵³ Defrance B. (1993) *Sanctions et discipline à l'école.* Paris. Syros. pp 104-107

⁵⁴ Berge A. (1954) *L'écolier difficile.* Paris. Editions Bourrelier. pp 115-116

⁵⁵ Berge A. *L'écolier difficile. op.cit.* pp 115-116

⁵⁶ Prairat E. *La Sanction. op.cit* p 3

⁵⁷ Pirot M.C. (2003) *Cahiers Pédagogiques.* N : 415

Revenons à Bernard Defrance. Son expérience sur le terrain en tant que professeur de philosophie dans des établissements difficiles de banlieue, l'a confronté aux relations quotidiennes avec les élèves. Il évoque une autre facette du risque de ne pas punir, non plus du point de vue de l'éducateur, mais de celui des condisciples impliqués, notamment en cas d'agression. La victime, non prise en compte, souffre d'une absence de réparation. Elle ne voit pas pourquoi le problème cesserait, puisqu'il n'a pas été reconnu publiquement, d'où l'instauration d'une peur permanente. L'agresseur, lui, n'ayant pas eu de réparation à accomplir, voit se développer en lui un sentiment d'immunité. « *L'absence de punition le maintien dans un état de toute puissance.* »⁵⁸

Ces différents chercheurs nous amènent donc à penser qu'il n'est pas si aisé de trouver le juste milieu pour maintenir une discipline tout en restant dans l'éthique souhaitée. Le fait que la sanction puisse être éducative lui donne à ce niveau du crédit et apparaît comme nécessaire.

Eirick Prairiat affirme que l'éducateur est là pour faire appliquer la loi au sein du milieu scolaire. De ce fait, la peur de punir ne doit pas entraver l'une des missions principale de l'école et la sanction s'avère un des outils dont elle dispose.

Nous nous apercevons, au fil de nos lectures, que le fait de sanctionner est toujours soumis à beaucoup d'interrogations de la part de l'adulte référent. D'où la nécessité de rester objectif afin d'éviter le sentiment de culpabilité du décideur et celui d'injustice du sanctionné.

B - Quelques fondamentaux théoriques pour appréhender sanction et pédagogie

1 - La sanction se doit d'être éducative

Afin qu'une sanction soit éducative, il importe qu'elle soit perçue comme objective par celui qui la reçoit. Dans « *le droit dans l'école* », Bernard Defrance met cette nécessité en avant en défendant l'application des principes de droit dans l'enceinte scolaire.

Il montre bien la difficulté pour l'éducateur qui a tout pouvoir, de « *prendre du recul par rapport à l'évènement* »⁵⁹ afin d'éviter que « *le puni ne reçoive la punition comme étant injuste.* »⁶⁰

⁵⁸ Defrance B. (2000) *Le droit dans l'école. Les principes du droit appliqués à l'institution scolaire*. Paris & Bruxelles. Castells & Labor.

⁵⁹ Defrance B. *Le droit dans l'école, op.cit.* p 104

⁶⁰ Defrance B. *Le droit dans l'école, op.cit.* p 107

Non seulement la sanction doit être appropriée au méfait, mais elle ne doit pas être assénée dans un moment de colère ou de désarroi, sans contrôle de sa portée. Toute la complexité du professeur réside dans le fait de maintenir une autorité respectée tout en gardant le contact avec sa classe. Il ne peut se permettre des décisions injustifiées ou arbitraires.

En effet, chaque enseignant ayant sa propre tolérance et sa vision individuelle du moment où une sanction doit être posée, il est difficile pour l'élève d'appréhender la cohérence de l'action dans son ensemble. Et s'il n'identifie pas la finalité, la punition perd tout son sens éducatif. D'où la nécessité d'uniformiser les pratiques et de réfléchir à leur application pour leur donner du sens.

Cette idée ne correspond pas à la première approche naturaliste de Jean Jacques Rousseau. Cet auteur prône le recours aux réactions naturelles faisant suite aux erreurs commises par l'enfant. Selon lui, leur constance et l'application directe du châtiment sur l'enfant donne de la continuité et du sens à l'acte. L'enfant doit éprouver les conséquences immédiates de ses fautes pour les comprendre et pouvoir se repentir et se pardonner à lui-même. A ce moment-là, nous ne relevons aucune notion de temps de réflexion avant la punition, et nous pouvons mesurer l'évolution de la vision des philosophes depuis le XVIe siècle.

Revenons maintenant à l'un des défenseurs de l'idée de discipline objective, Eirick Prairat. Nous retrouvons dans ses écrits plusieurs développements liés à ses recherches.

* Une sanction ne peut être appliquée qu'à une seule personne « *Dans un espace éducatif il n'y a de responsabilité qu'individuelle* ». ⁶¹

Cela sous-entend que toute punition collective, non expliquée, pour faire avorter rapidement un conflit ne peut aboutir qu'à une incompréhension et donc un échec. (Jean Le Gal, Chargé de mission aux droits de l'enfant et à la citoyenneté relève le même principe dans une étude : « *la maîtresse nous a donné une punition collective alors que certains n'avaient rien fait, ce n'est pas juste. Elle nous a manqué de respect.* » ⁶².)

* Une sanction porte sur un acte. Elle ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de la personne, mais à un fait exercé à un moment donné. Cela permet la réparation sans mettre en cause l'enfant à part entière. Il est beaucoup plus facile de faire face après avoir réparé une faute que suite à une critique de son être global.

⁶¹ Prairat E. (1999) *Penser la sanction*. L'Harmattan

⁶² Le Gal J. (2002) *Vers une démocratie participative à l'école*. p 21

* Une sanction doit être marquée par la disparition temporaire d'un droit et une obligation de réparation. Pour être éducative, il faut impérativement provoquer une privation pour bien marquer le côté punitif. Mais la prise de conscience de la faute est également nécessaire afin d'être en mesure de se racheter. « *Celui qui manifeste le désir de réparer est en position de responsabilité par rapport à ses actes.* »⁶³

Eirick Prairat va encore plus loin en démontrant que le fait d'essayer de compenser le préjudice subi est non seulement la reconnaissance de son erreur, mais également le moyen actif d'amortir l'impact de cette dernière sur l'autre. « *Car si l'on répare quelques chose, on répare aussi à quelqu'un.* »⁶⁴

Ainsi, nos lectures et leurs analyses nous font entrevoir qu'un travail important doit-être réalisé au niveau des élèves pour changer leur représentation de la sanction. Car, « *si la sanction ne fonctionne plus, c'est aussi et surtout parce que ceux qui la reçoivent la vivent avec un profond et croissant sentiment d'injustice.* »⁶⁵

2 – Fonctions et conséquences de la sanction

Pour étudier les fonctions et conséquences de la sanction, nous avons découvert, au fil de nos lectures, la « *Grille d'observation des conséquences logiques* »⁶⁶ établie par deux professeurs agrégés à l'Université de Montréal, Jean Archambault et Roch Chouinard.

Cette grille a pour objectif de nous faire réfléchir à la manière d'appliquer des sanctions appropriées au comportement des élèves, et compatibles avec les règlements. L'école actuelle doit revoir sa façon de gérer les classes, du fait de la réforme de l'enseignement et de l'évolution des populations. Ces deux auteurs ont étudié ces transformations et proposent des pistes pratiques pour maintenir les conditions optimums du développement des compétences des élèves.

Au fil de leurs recherches, ils côtoient de nombreux enseignants, notant les qualités et les défauts des sanctions proposées en fonction de la transgression. Ils en arrivent à proposer une grille dans laquelle le professeur doit identifier les comportements inadéquats de l'enfant.

⁶³ Prairat E. *Penser la sanction. op.cit.* p 113

⁶⁴ Prairat E. Ce que sanctionner veut dire. Article p 8 consulté le 16/03/2012 sur www.cairn.info/loadpdf.php

⁶⁵ Dossier: *la sanction à l'école.* (9 février 1998) Supplément de La Lettre de l'éducation n°224

⁶⁶ Archambault & Chouinard. (1996) *Vers une gestion éducative de la classe.* Boucherville, Gaëtan Morin. p 134

Ils lui opposent en parallèle une conséquence logique, en lieu et place d'une simple punition qui n'aurait simplement « *pour fonction de sanctionner quelqu'un, de lui donner une peine. Elle n'a pas pour but d'enseigner un comportement approprié.* »⁶⁷

L'efficacité de la sanction doit trouver son fondement en ce sens. L'application des conséquences logiques doit permettre de participer à l'apprentissage et, dans cette optique, la grille ci-dessous peut être un outil à prendre en compte.

Grille d'observation des conséquences logiques

Indiquez les conséquences logiques que vous appliquez à vos élèves à la suite de leurs comportements inappropriés.	
La punition a pour fonction de sanctionner quelqu'un, de lui infliger une peine. Elle ne vise pas à enseigner un comportement approprié. Elle n'a aucun lien logique ni naturel avec le comportement inapproprié.	
La conséquence logique poursuit un objectif d'apprentissage où un comportement approprié est lié de façon logique et naturelle au comportement inapproprié.	
Comportement inapproprié	Conséquence logique
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Ces chercheurs nous mettent également en garde contre des sanctions directement liées à une faute et pouvant faire perdre l'estime de soi à celui qui la subit si elle devient dévalorisante. « *Une sanction dégradante serait une sanction inhabituelle par sa nature et par là même susceptible de signifier à l'élève qu'il n'est pas l'égal de ses pairs.* »⁶⁸ Nous pouvons toutefois émettre une réserve sur leur façon assez négative de juger les enseignants. En effet, dans leur écrit, ceux-ci sont présentés comme ne sachant comment gérer les comportements inappropriés, et, lorsqu'ils le font correctement, c'est souvent « *sans s'en rendre compte.* »⁶⁹

Ce constat peut paraître un peu sévère, mais serait instructif à étudier et à développer. Malgré tout, nous avons souhaité aborder cette étude nous venant d'outre atlantique, afin de donner une ouverture à notre recherche.

⁶⁷ Archambault & Chouinard. *Vers une gestion éducative de la classe*. Grille p 134

⁶⁸ Archambault & Chouinard. *Vers une gestion éducative de la classe*. op.cit. p 59

⁶⁹ Archambault & Chouinard. *Vers une gestion éducative de la classe*. op.cit. p 133-134

Cependant, cette vision est également partagée par certains de nos contemporains français : Eirick Prairiat, notamment, aux écrits duquel nous nous sommes très souvent référés. Son thème principal reste la nécessité de la « réparation » dans l'éducation mais aussi l'apprentissage des règles et normes sociales. Pour que l'élève apprenne de ses fautes, l'adulte doit être en mesure de donner du sens à la sanction.

De même, Patrice Canivez, dont nous avons précédemment étudié les recherches, cite quant à lui Emmanuel Kant dans une pensée qui nous semble être l'essence de la question : « *il faut contraindre les enfants à respecter leurs propres décisions.* »⁷⁰

3 - Les objectifs de la sanction

L'évolution actuelle de la société entraîne des changements fondamentaux dans la perception de l'école. D'autant plus que l'éducation des dernières générations a modifié le rapport des enfants à l'autorité adulte. Autrefois, aucune remise en question de la parole de l'enseignant ne pouvait être envisagée. Tout comme aucune décision d'un parent n'était contestée ou remise en cause, ni même discutée.

Jean HOUSSAYE, professeur en sciences de l'éducation à l'Université de Rouen, s'exprime à ce propos dans son écrit « *Autorité ou éducation ?* »⁷¹ En classe, l'éducateur détient la connaissance et le pouvoir de la transmettre. « *Dans le système scolaire français, l'autorité des maîtres repose sur deux critères : l'autorité du savoir et l'autorité de la preuve par soi.* »⁷² Toutefois, on découvrira également dans son analyse une certaine crainte ressentie par les enseignants sur cette prérogative du savoir.

A partir de ce constat, l'école n'est donc plus garante d'être le lieu privilégié de la culture générale conduisant à une place dans la société. Afin de réhabiliter une légitimité de l'autorité, notamment dans le milieu scolaire, la sanction apparaît donc nécessaire, et les sociologues étudiés nous donnent leur vision des objectifs recherchés. Ils visent, d'une part, à redonner du sens à l'école et, d'autre part, à faire émerger la culture de la responsabilité chez l'élève.

C'est seulement en respectant ces missions que la sanction est éducative et peut atteindre un triple but selon Eirick Prairiat : « *Les finalités de la sanction sont à la fois psychologiques, éthiques et politiques.* »⁷³

⁷⁰ Canivez P. *Eduquer le citoyen. op.cit*

⁷¹ Houssaye J. (2007) *Autorité ou éducation ? Entre savoir et socialisation : le sens de l'éducation.* Pédagogie recherche. ESF Editeur

⁷² Houssaye J. *Autorité ou éducation ?* Fiche de lecture ESF 2001. Consulté le 02/02/2012 sur <http://cpe.ac-dijon.fr/IMG/doc/p2>

⁷³ Prairiat E. *La sanction en éducation. op.cit.* p 77

Elle a donc, selon lui, plusieurs rôles :

- Libératoire : elle permet à l'élève en faute de se décharger de sa culpabilité.
- Limitative : elle rompt une possible escalade des actes de délinquance si personne ne met de barrières.
- Identitaire : Elle participe à la construction du jeune qui affronte ses actes et réfléchit sur ses agissements, lui apprenant à acquérir une autonomie en se donnant des règles de conduite.
- Législative : Elle rétablit la loi avec ses interdits et les conséquences de passer outre. Elle est garante du « vivre ensemble » particulièrement vital dans un établissement scolaire.

Au-delà même du fait d'être sanctionné scolairement, l'enfant doit apprendre les bases de la citoyenneté qui sont indispensables à sa socialisation future.

Le rapport à la loi est notable dans cette analyse, comme le souligne Jean Le Gal, cité plus haut « *si nul n'est censé ignorer la loi, c'est bien à l'école qu'il revient d'en faire connaître les contenus et les principes aux futurs citoyens.* »⁷⁴

Il nous paraît dès lors incontournable, à cette étape de notre recherche, d'aborder le champ juridique de la sanction.

⁷⁴ Le Gal J. (2002) *Vers une démocratie participative à l'école.* op.cit. p 24

PARTIE 3 :
Références
Juridiques et
Institutionnelles

A - Textes de références pour l'éducation et la discipline

Les textes officiels de juillet 2000⁷⁵ différencient les types de mesures prises à l'encontre des auteurs de troubles. Ils introduisent l'existence de "punition scolaire" gérée principalement par les enseignants et les CPE, et de "sanction disciplinaire" du ressort du chef d'établissement via un conseil de discipline. La première intervient lors des manquements mineurs au règlement intérieur, réponse à l'indiscipline scolaire (Travail non rendu, perturbations de la classe, oubli répétés de matériel, par exemple). La seconde est mise en place lorsqu'il y a atteintes aux biens et aux personnes, réponse aux transgressions majeures au règlement intérieur ou de la loi (Agression, vols, dégradation des lieux). Nous constatons ainsi que même les juristes se sont penchés sur les différentes peines afin de les rendre cohérentes et proportionnelles avec les actes auxquelles elles se rattachent.

Nous retrouvons en effet, dans le dernier décret relatif aux procédures disciplinaires toutes les difficultés actuelles de la gestion éducative des sanctions.

⁷⁵ Notamment le *Décret 2000-633 du 6 juillet 2000* consulté le 27/04/2012 sur le site www.legifrance.gouv.fr

« Les sanctions prononcées varient considérablement d'un établissement à l'autre et les exclusions sont de plus en plus nombreuses. Il convient donc de pouvoir mettre en œuvre des dispositifs mieux adaptés, pour répondre à ces comportements. »⁷⁶

Le circulaire n° 97-085 du 27 mars 1997⁷⁷ met en avant la nécessité, d'une part, d'apporter des réponses adaptées aux comportements violents de plus en plus fréquents, et d'autre part, de trouver des alternatives au seul conseil de discipline.

« La cohérence, la transparence et l'effectivité du régime des sanctions sont, en effet, des conditions indispensables à l'acceptation par l'élève des conséquences de la transgression qu'il a commise et à l'instauration d'une valeur formatrice et pédagogique de la sanction, qui s'inscrit ainsi dans la mission éducatrice de l'école. »⁷⁸

Nous comprenons, avec ces textes, que ce souci du sens de la sanction a appelé les parlementaires à légiférer afin de donner un aspect juridique à son application. Ils permettent notamment aux éducateurs d'avoir un cadre au sein duquel ils évaluent leur action.

B – Le règlement intérieur

Dans un établissement scolaire, tout doit apparaître dans le règlement intérieur dont chaque acteur de l'école, parents inclus, doit prendre connaissance. *« Il n'est pas acceptable que les punitions ou sanctions disciplinaires échappent à la règle, parce qu'elles ne sont pas prévues au règlement intérieur ou infligées en dehors du cadre d'une procédure préalablement établie. »⁷⁹*

Le règlement intérieur devient donc la référence de base du comportement de l'élève ainsi qu'un contrôle des sanctions administrées, en donnant un cadre législatif.

« Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement ; elle doit être expliquée à l'élève concerné qui a la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister. »⁸⁰ De plus, chaque établissement scolaire doit tenir un registre des sanctions, consultable afin d'évaluer la progression des actes.

⁷⁶ Décret modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement d. N° 2000-620 du 5-7-2000. Jo du 7-7-2000 consulté le 27/04/2012 sur le site www.legifrance.gouv.fr

⁷⁷ Consulté le 27/04/2012 sur le site www.legifrance.gouv.fr

⁷⁸ Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges et lycées du 11-7-2000 n°2000-105, consulté le 12/04/2012 sur <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/proced.htm>

⁷⁹ Circulaire du 11 juillet 2000 n° 2000-105, p 2, consulté le 26/04/2012 sur <http://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2003-1-page-39.htm>

⁸⁰ Circulaire du 11 juillet 2000. p 6

Un décret très récent, du 25 août 2011, concernant la discipline dans les établissements scolaires et modifiant le code de l'éducation, introduit la notion de « *règles de civilité et de comportement.* »⁸¹

Nous retrouvons dans tous les textes institutionnels une volonté de transparence et de droit pour l'application des sanctions, ainsi qu'une adaptation à notre époque.

Ce décret propose « *une large refonte des règlements intérieurs : nouveau type de sanction « la mesure de responsabilisation.* »⁸²

Le champ juridique rejoint donc bien les déductions de nos chercheurs dans la volonté de responsabiliser l'élève en donnant du sens et un cadre à la sanction.

Mots clés : sanction ; éducation ; droit ; sens ; éthique ; légalité, efficacité.

⁸¹ BO spécial discipline d'août 2011. consulté le 12/04/2012 sur <http://www.viescolaire.org/info/p 9756>

⁸² BO spécial discipline d'août 2011. op.cit.

PARTIE 4 :

Recherches pratiques

sur le terrain

A-Contexte de la recherche

Les travaux d'Eirick Prairiat sous-tendent l'idée que l'école doit sans cesse s'adapter et réinventer d'autres méthodes afin de répondre aux besoins de repères toujours plus forts des élèves. Elle doit inscrire son action dans une politique éducative globale qui permettra l'adaptation de l'élève à la vie communautaire.

Malgré tout, nous ne devons jamais perdre de vue que la sanction s'applique à un acte et non à un individu, et qu'elle doit accompagner une mesure de réparation. Dans cette démarche, nous allons nous recentrer sur notre question de départ qui s'intéressait à une mesure particulière, et à travers les regards croisés de spécialistes de la question, nous allons plus précisément étudier l'une d'elle : l'exclusion-inclusion.

Cette sanction « *consiste à exclure les élèves des activités communes de la classe tout en les maintenant au sein de l'établissement.* »⁸³ Il existe un vide au niveau des écrits sur ce type spécifique de sanction et le sens qui lui est donné. Nous l'avons bien remarqué au cours de nos recherches qui semblaient plutôt nous éloigner de notre problématique initiale.

Nous avons tout de même essayé de chercher les différentes expériences existantes afin de comprendre si elle peut être une alternative éducative intéressante en matière de sens et d'efficacité.

1 - Aspects institutionnels de l'exclusion-inclusion

Citons ici encore Eirick Prairat, qui résume ainsi notre objectif de recherche : « *la tâche éducative consiste à transformer des rapports de force en des questions de sens.* »⁸⁴ Le sociologue, lors d'une interview dans la revue de la vie scolaire de mars 2011, constate une explosion des mesures d'exclusion depuis le milieu des années 90. Il déplore le manque de recours à des méthodes alternatives, citant notamment l'exclusion-inclusion.

Cette approche « *repose sur l'idée que l'exclusion ne doit pas être un temps vide.* »⁸⁵ Elle est employée par les anglo-saxons depuis plusieurs décennies, mais a du mal trouver sa place dans notre pays, surtout du fait de la complexité de sa mise en application.

Elle demande en effet du personnel motivé pour encadrer l'élève, et des lieux où l'isoler de sa classe. « *La sanction est moins un acte qu'un travail qui requiert temps, personnel et moyens.* »⁸⁶

La décision d'avoir recouru à cette sanction éducative, qui offre un temps de réflexion à l'élève sur la portée et les incidences de ses actes, repose ainsi sur une évolution du mode de fonctionnement de l'institution scolaire.

Eirick Prairat précisera d'ailleurs que le fait que l'élève soit dans l'enceinte de l'établissement représente également une sanction effective pour le restant de la classe, qui le croise mais ne partage rien avec lui. « *C'est être attentif à un groupe qui attend que la justice soit rétablie.* »⁸⁷

De même, Bruno ROBBES, Maître de conférences en Sciences de l'éducation à Versailles, propose dans un article qui commente la circulaire du 1^{er} août 2011, une vision sur l'exclusion-inclusion allant exactement dans ce sens : « *elle permettrait à l'élève de s'engager dans un processus réflexif sur son acte* »,⁸⁸ alors qu'il critique ouvertement la façon générale de sanctionner

⁸³ Prairat E. (2011) *la revue de la vie scolaire* N° 179. p 8

⁸⁴ Prairat E. (2003) *Question de discipline à l'école (et ailleurs)*. ERES p 117

⁸⁵ Prairat E. *la revue de la vie scolaire. op.cit.* p 8

⁸⁶ Prairat E. *la revue de la vie scolaire. op.cit.* p 8

⁸⁷ Prairat E. *la revue de la vie scolaire. op.cit.* p 8

⁸⁸ Robbes B. (2011) « *Des perspectives ouvertes et des ambiguïtés de la circulaire n° 2011-111* » consulté le 18/04/2012 sur <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/11/21112011>

des établissements : « *les pratiques habituelles des collèges et des lycées oscillent toujours entre des mesures répressives plus répandues que les sanctions éducatives, l'absence d'intervention ou l'impuissance.* »⁸⁹

Il aborde également d'autres éléments déterminant dans le choix de ces nouvelles mesures dites de « responsabilisation » : « *une volonté forte d'accompagner l'élève sanctionné afin qu'il poursuive son travail scolaire et ne devienne pas décrocheur.* »⁹⁰ Ces dimensions donnent toute sa portée éducative à l'exclusion-inclusion.

Au lieu de sortir l'élève de l'école afin de le pénaliser, on l'oblige à une présence et à un travail constructif. Au cours d'une exclusion simple, il est absent de l'établissement et des cours, ce qui accroît son retard scolaire, alors que pendant l'inclusion, il peut travailler dans la continuité normale de son cursus. D'où un intérêt évident de partenariat entre les divers éducateurs de l'établissement, notamment les professeurs, afin d'harmoniser l'activité demandée. Nous y reviendrons plus tard.

Pourtant, à ce jour, si certains établissements ont mis à l'agenda la question de l'exclusion-inclusion, aucun document officiel n'a été adopté et cette pratique n'est institutionnalisée que dans les règlements intérieurs.

En effet, les sanctions énumérées à l'article R511-13 du code de l'Éducation⁹¹ (avertissement, blâme, exclusion temporaire limitée à un mois, exclusion définitive) sont bien définies, et des mesures d'accompagnement doivent figurer au règlement intérieur pour être prescrites.

En conséquence, la mesure dite d'exclusion-inclusion doit être présentée comme l'application d'une sanction (l'exclusion), assortie d'une mesure d'accompagnement (le maintien dans l'établissement) pour y accomplir un travail donné.

Officiellement l'"exclusion inclusion" n'existe pas en tant que sanction, ce qui, fatalement, peut être un obstacle à sa généralisation.

2 - Problématiques de la recherche

Depuis notre question de départ, nos lectures et le terrain d'étude ont précisé et orienté notre problématique. L'analyse de l'exclusion-inclusion est l'élément principal permettant d'élaborer nos outils, et les informations dégagées doivent favoriser la mise en lumière du sens donné à cette mesure par les acteurs concernés.

⁸⁹ Robbes B. (2011) « *Des perspectives ouvertes et des ambiguïtés de la circulaire n° 2011-111* » *op.cit.*

⁹⁰ Robbes B. (2011) « *Des perspectives ouvertes et des ambiguïtés de la circulaire n° 2011-111* » *op.cit.*

⁹¹ Consulté le 12/04/2012 sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid>

Choisir une approche pour notre projet, un thème précis que nous souhaitons aborder et appréhender sur le terrain, nous amène à trois hypothèses de recherches :

- Hypothèse 1: L'exclusion-inclusion a du sens pour l'enfant et l'adulte l'ayant expérimentée.
- Hypothèse 2: L'exclusion-inclusion a du sens pour l'adulte, mais n'est pas comprise par l'enfant.
- Hypothèse 3 : l'exclusion-inclusion s'inscrit dans les pratiques disciplinaires du collège, mais n'a pas de sens pour l'adulte qui l'exécute et l'élève qui la subit.

Afin de pouvoir répondre à notre problématique il faut prendre en compte tous les paramètres, le ressenti de l'adulte ainsi que la compréhension de l'enfant. Quel sens lui donnent-ils ? Quel est l'intérêt d'une telle sanction ? En quoi diffère-t-elle d'une simple exclusion ?

Il nous a donc paru important d'aller poser ces questions sur les lieux même de leur application et de nous diriger vers les premiers concernés par ces mesures, à savoir éducateurs et élèves.

3 - Outils méthodologiques

Dans la continuité de cette analyse, un complément d'enquête par une série d'entretiens exploratoires nous a semblé indispensable. Nous avons besoin de savoir quel était le point de vue des principaux acteurs concernés par la prise de décision de cette sanction et sa mise en place.

D'autre part, les répercussions en terme d'efficacité ne peuvent être éprouvées que sur le terrain. Nous avons toujours gardé en tête l'idée de mettre en parallèle l'exclusion temporaire de l'élève et l'exclusion-inclusion, moins pratiquée à ce jour.

3-1 Méthodologie de recherche

Dans l'objectif de valider ou d'invalider nos hypothèses de recherche, il nous a semblé nécessaire de nous entretenir avec les personnes les plus directement impliquées.

La méthodologie que nous avons retenue pour notre étude est qualitative, composée d'entretiens semi-directifs. Cette technique exploratoire apporte de la perspective à la pratique observée.

Afin d'être au plus juste dans l'analyse qui suivra l'entretien, nous laisserons l'interviewé s'exprimer le plus possible après chaque interrogation. Les relances serviront essentiellement à affiner le propos.

Ce choix méthodologique favorise une participation active de notre interlocuteur. Le cadre l'autorise à nous faire part d'informations générales, mais également de ses opinions, plus intimes.

Le face à face permet le recueil d'un point de vue personnel, mais également l'analyse de son comportement.

Les données qualitatives retenues dans cette phase de recherche visent à retranscrire les expériences en milieu scolaire et plus précisément au collège. Ce terrain a été retenu car c'est principalement à ce niveau que sont prononcées les exclusions-inclusions. Elles sont beaucoup plus rares en lycée, selon notre observation professionnelle.

3-2 Terrain de recherche

Bien qu'Assistante d'Education dans un collège de Lyon, par soucis évident de neutralité et d'authenticité, notre terrain d'étude se situera à Lons Le Saunier, préfecture du Jura (département 39), et plus précisément au Collège Aristide Briand. Cet établissement se trouve au centre-ville et accueille environ 600 élèves. Ancienne élève de ce collège, son approche nous a semblé plus réalisable. De plus, les personnes que nous souhaitions interroger n'étant pas en fonction à mon époque, aucun risque de parti pris n'était possible.

Nous avons donc pris contact avec le secrétariat en expliquant l'objet de notre recherche. Notre première préoccupation étant évidemment de savoir si l'exclusion-inclusion était pratiquée dans cet établissement. La réponse étant positive, nous avons demandé s'il était possible d'avoir un rendez-vous avec la Conseillère Principale d'Education afin d'obtenir son témoignage.

3-3 Choix des interlocuteurs

L'objectif sous-jacent consistait à comprendre, par le biais d'une approche qualitative, le sens que l'une et l'autre partie pouvaient donner à cette sanction.

Nous avons souhaité interroger en premier lieu deux témoins privilégiés : une Conseillère Principale d'Éducation et une Assistante d'Éducation. Toutes deux, par leurs actions et leur implication, possèdent une connaissance approfondie du sujet.

Le second public soumis à entretien et directement concerné par l'étude est un élève.

Concernant son interview, nous avons jugé plus pertinent de passer par l'intermédiaire de la CPE pour prendre contact avec lui. Ce dernier a éprouvé cette mesure d'exclusion-inclusion, suite à un comportement injurieux à l'encontre d'un professeur.

Dans une perspective de neutralité, ce jeune a été sélectionné au hasard parmi les élèves punis au cours l'année scolaire 2011/2012. Son accord a été obtenu au préalable par la Conseillère Principale d'éducation. Elle a, de plus, dans un souci de transparence totale, demandé l'autorisation des parents avant de nous laisser interroger leur enfant.

B – Présentation de la recherche

1 – Préparation d'un guide d'entretien

Notre problématique étant axée sur « le sens que donnent les acteurs à l'exclusion-inclusion », il a fallu relier la question de l'efficacité à celle de la signification. Les deux notions étant intimement liées dans le sens où une sanction ne peut être profitable que si elle est comprise. Cette idée imprègne l'ensemble des lectures citées précédemment.

Nous avons conçu, pour notre recherche, un guide d'entretien nous permettant de rester centré sur les thèmes choisis. Nous commençons par des questions larges et générales pour resserrer de plus en plus vers la problématique envisagée. A cet effet, nous avons tout d'abord souhaité élaborer le profil de notre interlocuteur et son environnement professionnel (type d'établissement scolaire, population d'élèves accueillis, poste, fonctions, parcours personnel de l'intéressé).

Ensuite, nous abordons la discipline dans l'établissement avec des questionnements bien précis de type « qui ? Quel ? Comment ? Expliquez ou Racontez- nous ».

Pour terminer, nous interrogeons de façon directe sur les différentes exclusions, leurs bénéfices et leurs limites, et demandons le sentiment de l'interlocuteur sur ces mesures.

Il est évident que le guide de départ reste une trame permettant de ne pas trop se disperser et de rebondir en cas de difficulté à répondre. Nous avons toutefois bien conscience que l'ordre des thèmes abordés pourra être interchangeable en fonction des réponses données et de la direction de l'entretien. Rien n'est figé et la liberté de parole est essentielle tout en restant cadrée.

Au moment de l'interview, nous ne donnerons pas le déroulement de l'entretien au préalable, et rappellerons que cet échange est anonyme et confidentiel (dans le cadre de nos études). Dès que le dictaphone est allumé, il faudra commencer directement la séance.⁹² Pour l'entretien avec l'élève, nous précisons bien qu'il n'y a ni bonne ni mauvaise réponse, qu'il ne sera pas noté et que tout ce qu'il dira sera confidentiel.

⁹² Cours de L3 Sciences de l'Education méthodologie qualitative

En effet, il faut garantir au maximum des ressentis personnels afin de ne pas induire des réponses en fonction de ce que l'école ou la « morale » pourraient attendre de lui.

Pour comprendre le sens que l'exclusion-inclusion peut ou non prendre pour celui qui la vit, il doit pouvoir parler librement même dans le cadre de l'institution.

Retranscription des guides d'entretiens en annexe 1 et 4.

2 - Modalité de l'entretien

Nous nous sommes présentées aux personnels éducatifs en tant qu'étudiante de Master 1 Sciences de l'Education. Nous leur avons exposé de façon très sommaire le thème de l'entretien, c'est à dire une recherche à propos des sanctions au collège. Nous n'avons pas dévoilé la problématique.

En préambule, nous avons définis les modalités de l'entretien.

Un engagement à la confidentialité a été formulé, précisant que le patronyme des personnes ressources ne serait pas mentionné. Nous avons également proposé l'utilisation d'un dictaphone, afin de fluidifier l'échange en évitant la prise de notes et en laissant toute la place à la parole.

Aucun des participants n'a émis d'objection. L'élève était même très intéressé et a demandé à s'écouter à l'issue de l'interview.

Les annotations se sont limitées à cocher les thèmes déjà abordés dans le carnet d'entretien et à préciser certains éléments extérieurs en lien avec l'enquête : lieu, comportement, hésitations.

Les entretiens ont été intégralement retranscrits en annexe 2, 3 et 5.

3 - Objectifs de l'entretien

La visée de cette partie exploratoire est de rassembler une qualité d'informations concrètes sur le sujet et de trouver le meilleur angle pour aborder le sens de la sanction. Cela nous permettra ensuite de faire un comparatif avec nos différentes lectures ainsi qu'avec notre propre observation participative sur notre lieu de travail.

Ces entretiens doivent nous ouvrir les portes de la réflexion et de la prise de conscience des différents aspects de l'exclusion-inclusion auxquels nous n'aurions peut-être pas songés auparavant.⁹³

⁹³ Quivy R. *Manuel de recherche en sciences sociales*. pp 70-81

Le premier objectif consiste donc à identifier les besoins et les attentes des éducateurs par rapport à la sanction pédagogique et plus précisément à l'exclusion-inclusion.

Dans cette optique, il nous faudra en permanence garder notre revue littéraire en mémoire afin de :

- Comprendre et préciser les attentes sur la mise en place et le ressenti des différents acteurs.
- Connaitre dans un second temps leur implication dans la réalisation de la sanction.
- Enfin, déterminer quel sens et efficacité sont donnés à l'exclusion-inclusion comme sanction pédagogique et pourquoi elle est utilisée.

La seconde visée, plus lointaine, est évidemment une poursuite et un complément de cette exploration en deuxième année de master. L'approfondissement de la recherche dans d'autres établissements est bien entendu en prévision.

A ce moment-là, nous pensons avoir recours à l'utilisation de questionnaires qui pourraient permettre une meilleure appréhension de la représentation donnée à l'acte « sanction ». Une approche quantitative permet en effet une ouverture et des données chiffrées indispensables. Cependant, cette démarche de départ va nous permettre de déterminer dans un premier temps si notre objet d'étude est valide et pertinent.

4 - Limites de l'entretien

Il est évident que le fait de préparer, mener et analyser ces entretiens ne s'est pas fait sans problème. Le premier obstacle s'est posé au moment de trouver un rendez-vous nous permettant d'explorer le questionnaire.

En effet, nos deux zones géographiques n'ayant pas de congés scolaires communs, nous avons dû renoncer à nous rencontrer au sein du collège, ce que nous souhaitions au départ. La CPE a très généreusement proposé de nous recevoir chez elle un samedi matin très tôt, nous consacrant 2 heures. Nous avons accueillis l'Assistante d'Education à notre domicile lors de son premier jour de vacances.

Dès le départ, leur disponibilité nous a fait mesurer leur degré d'investissement et de motivation. Néanmoins, il nous a fallu faire le trajet spécialement depuis Lyon et adapter nos horaires aux possibilités de nos deux interlocutrices.

Ensuite, l'une des limites était de ne pas laisser transparaître notre propre ressenti et notre conviction personnelle, pouvant entraîner une certaine subjectivité dans le questionnement. Au

moment des entretiens, le plus compliqué a été de ne pas intervenir pour amorcer un dialogue avec un échange de points de vue, ce qui était très attirant.

Afin de garder le plus d'impartialité possible dans les réponses, il fallait essayer de rester neutre et laisser la parole sans déclencher de polémique.

La tentation était parfois bien présente de rebondir et donner les réflexions que nous avons découvert tout au long de nos lectures. D'autant que chacune de nos éducatrices essayait de temps en temps de connaître notre opinion sur ce sujet qui les motivait.

C – Analyse des entretiens

1 – Profil des interviewées

Nous allons tout d'abord cibler nos personnels d'encadrement, puis nous en viendrons à l'élève. Les personnes que nous avons rencontrées sont deux jeunes femmes, motivées et intéressées par leurs élèves, à la recherche d'améliorations dans l'approche du travail.

La Conseillère Principale d'Education (CPE), de par sa fonction, est évidemment au cœur de notre problématique. Elle cherche les méthodes les plus appropriées au confort de chacun. *« Je reviens à l'avertissement écrit que je souhaite remettre en place, car pour le personnel éducatif, ça donnerait une gradation des sanctions et comblerait le vide laissé entre le système de croix et l'exclusion. »* Elle privilégie l'approche pédagogique et éducative de son métier et recherche perpétuellement l'équilibre entre autorité *« Je suis assez sereine par rapport à la sanction »* et attention *« L'objectif du collègue est l'acquisition des apprentissages dans un climat de bienveillance et de sécurité. (Je tiens particulièrement à ces 2 qualificatifs et fait le maximum pour qu'ils soient ressentis) »*

Selon son ressenti, son rôle est parfaitement identifié et ne lui pose aucun problème *« Mon rôle est vraiment une approche éducative de l'élève, cela signifie : répéter, accompagner, sécuriser et parfois aussi sanctionner, car la sanction a une valeur éducative et fait partie intégrante du processus »*.

D'autres passages de l'entretien mettent en lumière le caractère empathique et le dévouement professionnel de notre interlocutrice *« Je crois beaucoup aux personnes. Il n'y a pas un type d'éducateur mais des individus avec leur histoire propre et leur tolérance »*. Son engagement est d'autant plus marqué qu'en dehors de sa fonction, elle est également membre bénévole du Conseil d'Administration d'une Maison d'Enfants à Caractère Social.

L'AED (Assistante d'Education), de par son statut précaire, (les Assistants d'Education ne peuvent pas exercer plus de 6 ans et sont pour la plupart en préparation de diplômes ou concours conjointement à leur travail) est, bien entendu, moins sollicitée dans la prise de décisions.

Elle nous présente ses fonctions selon un schéma très concret de surveillance « *Mon rôle consiste à faire de la surveillance. Contrôle des entrées et sorties car les élèves ne sont pas libres de circuler hors du collège, surveillance des études, de la cour de récréation, du self.* » Sans faire intervenir de notion de pédagogie. Malgré cela, elle propose aux élèves au sein d'un club, une activité qu'elle pratique elle-même à l'extérieur, le scrapbooking.

L'élève est un jeune garçon de 13 ans, en classe de 4em, vivant au sein d'une famille monoparentale et ayant déjà connu plusieurs types de sanctions : retenues, exclusions et exclusion-inclusion. Il se livre facilement, bien qu'avec de nombreuses hésitations au cours de ses propos. Il s'estime plutôt bon élève, bien que n'excluant pas une possibilité de redoublement « *les profs savent que j'ai des capacités mais que je les utilise pas beaucoup donc, euh, ça les énerve un peu parfois !...* »

2- Présentation et représentation de l'établissement

Nous avons voulu insister sur la particularité de cet établissement scolaire, car, comme le souligne la CPE, l'approche et la pratique professionnelle diffèrent selon le type de public rencontré. En l'occurrence, au collège Aristide Briand, la récente mixité de population accueillie a rendu plus délicate l'approche des élèves. Le personnel a encore du mal à s'adapter, d'autant que dans la majorité des esprits, il reste un collège « huppé ».

« *Le collège a toujours accueilli un public plutôt privilégié, mais depuis 5 ou 6 ans, le redécoupage scolaire a fait rentrer dans l'école les classes moyennes, voire défavorisées. Cela crée une difficulté de représentativité de l'établissement avec une différence entre la vision extérieure et la réalité intérieure de fonctionnement.* »

Le rôle du collège et plus largement de l'école, selon notre interviewé, est décrit ainsi : « *c'est un lieu de socialisation, de savoir être et de savoir-faire. L'objectif est l'acquisition des apprentissages.* »

Pour nos deux interlocutrices, la difficulté actuelle est organisationnelle. La rénovation de l'établissement oblige les élèves à être scolarisés sur deux pôles. « *Actuellement, le collège est en restructuration et les élèves sont répartis sur deux sites : les 3e à 1km de là et les 6^e, 5^e et 4^e dans l'enceinte de l'établissement en travaux, donc une organisation très compliquée.* »

3- Organisation de la discipline

En tant que CPE, notre première interlocutrice a une place majeure en termes de prise de décisions et d'organisation des sanctions. Mais même lorsqu'on aborde ce thème, son côté humain est toujours présent « *l'adulte encadrant doit reprendre l'erreur avec l'élève, j'emploie le mot erreur car je n'aime pas le terme de faute.* » Elle pense toujours pédagogie. « *En premier lieu, on privilégie le dialogue : reprendre l'erreur commise, c'est déjà accompagner dans la compréhension de l'acte.* » C'est cependant une action collective qui est menée au collège. « *Pour la sanction, le Chef d'Etablissement, l'Adjoint et le CPE discutent en équipe sur l'opportunité des choix.* »

Au niveau de la discipline, l'AED soulève son rôle éducatif « *Certains professeurs donnent des lignes à écrire ou des textes à recopier, mais je trouve personnellement que ça ne sert à rien, les enfants ne comprennent pas l'intérêt de ces écritures.* ».

Ainsi que l'importance de la sanction « *c'est important de faire comprendre à l'élève qu'il a fait une erreur, car il n'en a pas toujours conscience. Il pense parfois que ces actes sont normaux et c'est lorsqu'on lui montre le mal qu'il a fait à un autre et qu'on le sanctionne, qu'il comprend que ça ne se fait pas.* »

Nous relevons bien que pour aucune de ces éducatrices, la discipline ne peut être acquise sans la sanction adaptée. Mais leur vision se rejoint également sur le fait que cet acte doit être expliqué et compris et non se cantonner à un châtiment brut. Nous retrouvons dans ce témoignage de terrain, la plupart des réflexions des sociologues et philosophes étudiés tout au long de notre DER.

Quant à notre élève, il a déjà un sens assez précis de la fonction de chacun : « *ben, les profs, y sont là pour nous apprendre...euh...enfin pour nous apprendre ce que c'est la vie, comment on doit se comporter en communauté, les surveillants sont là pour nous surveiller pour pas qu'on fasse trop de bêtises, et pis la CPE est là pour veiller sur nous et nous sanctionner.* »

L'importance de travailler en partenariat avec les familles émerge en revanche dans ces entretiens exploratoires. Les parents sont intégrés dans le processus et se trouvent très souvent sollicités par la CPE. « *Un courrier est envoyé aux parents par moi-même, et dans la mesure du possible, le Principal appelle pour prévenir de la sanction avant que la lettre n'arrive. Nous essayons toujours de créer un contact avec la famille pour que tout se passe au mieux* » Malgré ce souci de lien et d'explications, elle ne transige pas pour autant sur la discipline « *L'implication de la famille est indispensable, mais attention, elle n'a pas le choix, chacun doit rester dans son rôle et c'est celui du collège de sanctionner.* »

L'élève confirme que sa mère a été avertie et reçue en entretien, mais que sa présence n'avait pour but que l'information de la sanction. « *On en a parlé pendant une bonne demi-heure,*

donc ouais ma mère a surtout écouté. Dans ces moments-là, elle me défend pas parce qu'elle sait que j'ai fait une bêtise donc elle sait qui faut pas me défendre. »

4 – Fonction de la sanction

Comme nous l'avons vu précédemment, la valeur éducative de la sanction ne fait aucun doute pour nos interlocutrices. Pour la CPE « *les élèves sont en général quand même demandeurs de cadre, ça les sécurise. Quand la sanction est expliquée, il y a une prise de conscience de la gravité des faits.* » Mais elle reste tout de même réaliste sur sa portée « *il faut rester objectif, ce serait donner trop d'importance à la sanction que de dire qu'elle est totalement efficace et règle tous les problèmes.* »

Quant à l'AED « *c'est important que l'élève soit sanctionné s'il commet une transgression aux règles et que la famille soit avertie, sinon, nous, en tant que surveillants, nous ne pourrions plus du tout travailler. Il faut que nous ayons des outils si les enfants dérapent et que nous ayons les moyens de les mettre en œuvre.* » Elle rajoutera plus tard dans l'entretien « *les sanctions sont indispensables pour maintenir une discipline.* »

Nous comprenons, d'après ces témoignages, que la sanction est un outil incontournable dans une institution scolaire. Sans elle, le personnel encadrant se sent démuni et craint de ne pouvoir assurer la discipline.

Outre le côté disciplinaire, notre troisième interviewé évoque, lui, le sens recherché. « *Ben pour essayer de nous faire comprendre que c'est pas bien, qui faut pas faire ça et que dans la vie ... que dans la vie active, quand on sera professionnel, ben on pourra plus faire ça. Du coup, c'est pour nous apprendre à vivre en communauté qui font ça* ».

La peur de sanctionner abordée par Philippe Meirieu, que nous avons étudiée précédemment, s'est également illustrée dans cet entretien. Parlant de l'attitude des professeurs lors d'une transgression, la CPE nous avoue que « *Certains ont tout de même du mal à se positionner pour les infractions plus graves et ont tendance à déléguer à l'administration...il est difficile de sanctionner dans le même schéma qu'il est compliqué de dire non pour un parent.* » Mais elle ajoute que « *c'est tout aussi dangereux pour eux de ne pas affirmer leur position et l'élève peut alors prendre le dessus.* » Constat repris par l'AED « *il faut avouer que beaucoup*

n'aiment pas s'occuper de ça et nous demandent de le mettre en place nous-mêmes, et ça n'est pas toujours facile quand on n'a pas été témoin de la faute. »

Ces remarques sont intervenues naturellement au cours de l'entretien, au moment où nous explorions les partenariats potentiels au sein de l'établissement. Nos deux jeunes femmes ont abordé la crainte de certains professeurs de punir. Il semble, en effet, plus compliqué d'appliquer une sanction pour un enseignant retrouvant chaque jour l'élève dans sa classe, avec l'impact possible sur les autres et sa propre image projetée. D'ailleurs, notre élève l'a lui-même relevé : *« et les profs peuvent avoir peur du...euh, des choses que ça peut engendrer aussi. Par exemple si l'élève répond encore plus ou des trucs comme ça, et donc ils préfèrent ne rien faire et laisser passer »*. La CPE admet également que *« Cela nécessite une grande vigilance au quotidien. Mais une sanction justifiée a en général un effet positif sur l'ambiance de classe. »*

5 - Etude de la sanction exclusion-inclusion

Dès que l'on aborde plus précisément l'exclusion-inclusion, la position de la CPE est très claire *« personnellement je pousse vers cette sanction qui me semble la plus pertinente ... La recherche du sens est toujours à l'origine de cette sanction. »* La compréhension est l'un des thèmes clés de l'entretien quand il s'agit de cette sanction. *« Les élèves que nous encadrons savent très bien ce qui les a amenés là »* nous dit l'AED, qui rajoute plus tard *« ils ont conscience d'avoir rompu un règlement et de devoir en assumer les conséquences. »*

Le jeune nous fait remarquer *« qu'en inclusion on est là pour nous faire travailler, nous ramener à l'ordre dès qu'on rêve, euh moi ça m'est arrivé plein de fois, je levais la tête au ciel et on me rappelait à l'ordre, donc je recommençais à travailler! »* Il se rend bien compte de l'obligation de discipline liée à cette sanction.

Nos deux interlocutrices font directement le parallèle avec l'exclusion temporaire de l'établissement, sans même que l'on pose la question. La CPE explique immédiatement *« Si la famille est absente pour diverses raisons et que le gamin reste seul à la maison, il peut considérer cette journée comme des vacances et alors, cela n'aura aucun impact. »*

Elle ajoute *« On préfère alors l'inclusion. »* Elle va d'ailleurs beaucoup plus loin en fin d'entretien *« pour moi, l'exclusion de l'établissement sert surtout à se débarrasser des gamins insupportables qui ont usés tous les intervenants. C'est une bouffée d'oxygène pour l'équipe éducative. »* Elle pense également que l'exclusion augmente les difficultés déjà présentes au départ *« lorsqu'il revient en classe, il a manqué des cours, bien entendu non rattrapés, et il n'arrive plus à raccrocher. C'est le cercle vicieux, il ne suit plus, fait le cirque et l'engrenage de la sanction est en place. »*

L'AED précise que *« ça permet de voir l'élève, de le suivre et de l'encadrer. Il a l'obligation de travailler au collège et ne prend pas la sanction comme un jour de repos ».*

Elle relève également l'impact sur les camarades *« et pour les autres élèves, il n'est pas en vacances mais à l'école avec obligation de travailler et toujours en présence d'un adulte responsable. C'est plus marquant. »*

Nous retrouvons là le ressenti de Bruno Robbes, cité plus haut, qui, parlant des mesures de responsabilisation, relève *« elles sont de nature à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. »*⁹⁴

L'élève, avec ses propres mots, rejoint ses éducatrices *« l'exclusion en dehors du collège, les élèves pensent plutôt que c'est bénéfique alors que l'inclusion, on est obligé de faire du travail... quand on est dehors, c'est plus un cadeau. Oui moi la première fois, c'était plus un cadeau, mais après j'ai réfléchi et je me suis dit que je devrais récupérer les devoirs! Mais c'était bien parce que j'ai pu me lever à 11h alors que sinon je devais aller au collège à 8h. »*

Par contre, lorsqu'il évoque l'exclusion de l'établissement, il soulève un problème non envisagé par les adultes : le rejet de l'élève en tant qu'individu, avec toute la violence que cela peut entraîner. *« On a même plus envie de nous faire travailler, on nous dit « ben va y, sors ! Dégage ! » « Du coup on est exclu du collège et on fait rien. »*

Et il fait directement la parallèle entre les deux procédures *« si y nous gardent au collège, ben ça va encore. Ça veut dire « bon y faut que tu te remettes en place, faut que t'arrêtes tes "conneries" et faut que tu réfléchisses pendant cette journée. Pis faut que tu travailles surtout, pour prouver que tu peux te remettre à bosser quoi » ... donc du coup ouais, c'est un peu mieux l'inclusion, parce que l'exclusion, c'est « sors, fais ce que tu veux ». Nous comprenons que le fait de l'inclure correspond pour lui à un maintien de l'intérêt du personnel éducatif à sa personne.*

Au niveau de l'encadrement, nous constatons que l'organisation de la journée est réfléchie de telle sorte que l'élève soit isolé de sa classe et en surveillance constante, ce qui est déjà en soi une première sanction *« il ne fait pas son emploi du temps habituel et doit être présent au collège de 8h à 16h30. Cela peut paraître tortionnaire, mais même les récréations et les repas sont décalés afin qu'il ne fasse rien en commun avec sa classe, mais soit toujours encadré par un éducateur. »*

L'élève trouve d'ailleurs cela difficile *« on est enfermé dans un bureau, on n'a pas le droit d'aller en récré avec les copains, donc on peut pas se défouler, on peut pas non plus parler. »*

⁹⁴ Robbes B. (2011) *« Des perspectives ouvertes et des ambiguïtés de la circulaire n° 2011-111 » op.cit. p 2*

Outre le travail imposé et vérifié en permanence « *un travail lui est donné en début de journée, et au fur et à mesure qu'il avance, on remet autre chose en place.* »

« *Le soir, avant son départ à 16h30, on supervise ce travail et la CPE le voit pour discuter et faire un bilan* », l'inclusion permet un contact différent avec les éducateurs.

Nos deux interviewées nous donnent d'ailleurs une vision intéressante de cet encadrement, auquel nous n'aurions pas pensé : « *souvent il est avec les surveillants et cela crée une autre relation. Dans ces cas-là la sanction devient un support très intéressant sur lequel on peut avancer par la suite. Les élèves en sortent plus apaisés.* » Ce qui est confirmé par la surveillante « *certaines fois, c'est même très bénéfique car nous les faisons participer à nos actions et ils se rendent alors compte comme c'est parfois difficile.* » Elle précise par la suite « *il est arrivé également qu'après une journée d'exclusion-inclusion à nos côtés, une élève se sente assez en confiance pour nous confier des choses difficiles sur sa vie. Cela a permis d'avancer énormément avec elle.* »

Toutefois la CPE reconnaît qu'« *il faut quand même rester très modeste sur sa portée* » car, comme le souligne cet entretien, la sanction résulte avant tout de la perception et de la sensibilité de chaque acteur. Le cas particulier de l'exclusion-inclusion est abordé comme un moyen plus flexible qui laisse une marge de créativité importante. Cette sanction, qui pour certain n'en est pas encore une, « *beaucoup considèrent encore que l'exclusion-inclusion n'est pas une vraie sanction mais fait office de garderie* » permet une adaptation du travail de réflexion qui sera proposé à l'élève tout au long de la journée. Selon l'erreur pour laquelle l'élève a été sanctionné, le contenu de la sanction pourra être différent afin de donner du sens à la réparation.

Rappelons tout de même que c'est à son initiative que ce type de sanction a été mise en place au collège Briand, et que son approche est forcément partielle. Des restrictions sont d'ailleurs avancées pour l'application de cette mesure, notamment la complexité de sa mise en place et les moyens importants en termes de personnel et de lieux.

« *Pour l'exclusion-inclusion, ce sont toujours des motifs assez graves car c'est quand même une sanction lourde à mettre en place et qui impose du personnel assez disponible et motivé* » fait remarquer l'AED.

Cette position sera confirmée par la CPE « *en termes d'organisation, c'est tout de même compliqué, il faut des moyens* ». Et elle conclue « *il faut juste la faire reconnaître par tous les chefs d'établissements, ce qui n'est pas le cas actuellement, du fait de la complexité de sa mise en place et de la fatigue des personnels investis.* »

Nous retiendrons donc de ces entretiens très riches que nos deux intervenantes voient l'évolution de l'exclusion-inclusion comme une avancée certaine de la sanction au niveau éducatif, mais qu'il faut mettre un bémol. Cette mesure nécessite du personnel investi et disponible, des lieux

appropriés et un cadre important de la part du collègue. Nous imaginons donc bien qu'il paraît difficile concrètement de mettre en place de nombreuses exclusions-inclusions dans un établissement scolaire et que cette alternative ne peut être envisagée que dans des cas de transgression grave.

D – Expérience annexe : Témoignage

Au cours de l'élaboration de notre dossier exploratoire de recherches, nous avons eu l'occasion d'échanger sur cette pratique avec une Auxiliaire de Vie Scolaire du collège Louis Armand de Dreux. Lors de cette communication tout à fait informelle, elle nous a fait part de son expérience au sujet de l'exclusion-inclusion et nous avons souhaité la relater ici afin d'apporter un témoignage un peu plus nuancé que ceux recueillis lors de nos entretiens exploratoires.

« Concernant l'exclusion inclusion, dans le collège où je travaille, l'élève est placé dans une toute petite salle des locaux de l'administration, en face de l'accueil. Cette salle s'appelle la "bulle". Les Assistants d'Éducation ou CPE passent de temps en temps pour voir l'avancée du travail de l'élève. Ce dernier doit en effet, soit faire des devoirs que les professeurs fournissent, soit mettre à jour ses cours, classeurs etc., les ranger, classer... En effet, beaucoup ne sont pas très ordonnés à ce niveau. L'élève a le droit de faire des pauses récréation mais à d'autres moments que la récréation générale. Je pense que certains peuvent être amenés à réfléchir à ces moments et donc profiter de manière positive de la sanction. Cependant, beaucoup d'entre eux végètent un peu car ils ne sont, je pense, pas assez pris en main par les éducateurs.

La plupart, malgré tout, comprennent pourquoi ils sont là, mais n'ont pas spécialement la notion du bienfait de cette sanction. Ils n'en comprennent pas la finalité. Je pense qu'il faudrait que les éducateurs soient davantage présents à ces moments-là auprès de l'élève. En effet, l'enfant se montre sous un jour complètement différent, ne bénéficiant pas de l'effet de groupe et donc il serait plus aisé de parler avec lui et d'instaurer un climat de confiance. Ainsi, dans notre collège, la sanction est souvent appliquée mais pas assez pertinemment je pense. Même si l'enfant doit-être isolé de ses camarades, je pense qu'il est un peu cruel de le laisser seul toute une journée, voire plusieurs journées sans quasiment aucun contact y compris avec les adultes ».

Ces constatations mettent bien en évidence toute la difficulté de trouver l'encadrement adapté à une efficacité éducative majeure pour l'élève. Elles rejoignent les conclusions des principaux intéressés cités dans ce dossier qui mettent en avant la nécessité de moyens importants pour l'application de cette sanction.

Conclusion

Notre question de départ prend la forme *présentative*⁹⁵ : elle fait le tour du phénomène étudié en décrivant les différents types de sanctions, suivie d'une présentation du concept d'exclusion-inclusion, avec par la suite une série d'entretiens.

Les hypothèses, moteurs de notre recherche, sont *opérationnelles*.⁹⁶ Nous avons essayé de définir les variables le plus concrètement possible. Elles nous indiquent la nature supposée de la relation entre la sanction exclusion-inclusion et le sens que les acteurs peuvent ou non lui attribuer. Elles sont évidemment déterminées par le travail en amont produit lors de la revue de littérature.

La plupart des auteurs étudiés expliquent pourquoi et comment donner du sens à la sanction. Ils soulignent bien qu'il ne faut pas craindre de punir, mais réussir à le faire de façon éthique. La sanction est l'un des outils nécessaires à la construction future d'un adulte citoyen, et l'école est le lieu privilégié de sa socialisation.

Une fois l'historique et l'évolution de la sanction étudiés, nous nous sommes tournés plus précisément vers les mesures existantes. L'exclusion-inclusion semble l'une des plus récentes innovations en matière de sanction pédagogique. Elle ouvre de nouvelles pistes de réflexions et de possibilités pour le corps éducatif.

Au travers d'un article de la revue de la vie scolaire⁹⁷, Mickaëla Cordonnier, chargée de la formation continue des CPE à l'IUFM de Haute-Normandie, s'est elle aussi intéressée à cette mesure. Elle en relève les avantages :

- *L'exclusion-inclusion encourage le travail collectif, au-delà même de l'équipe enseignante*
- *Le lien avec l'élève qui transgresse n'est pas rompu.*
- *L'exécution de la sanction est facilitée et adaptée.*

Son observation rejoint ce que nous avons découvert au cours de notre phase exploratoire. Cette formatrice soulève par ailleurs beaucoup d'interrogations à l'issue de ses recherches : « *Qui voit l'élève en début et en fin d'exclusion ? Qui prend en charge l'élève, où, comment ? Qui récupère le travail fait, qui le corrige ? Le professeur principal participe-t-il ? Quel suivi est envisagé ensuite ? Comment y associer la famille ?* »⁹⁸

⁹⁵ Cours de Master1 sciences de l'éducation méthodologie qualitative FOAD

⁹⁶ Cours de Master1 méthodologie qualitatives *op. cit.*

⁹⁷ Cordonnier M. (2011) *la revue de la vie scolaire* N°179. pp 14-15

⁹⁸ Salin J. *la revue de la vie scolaire op.cit.*

Nous voyons bien toute la complexité de la mise en place de cette mesure qui séduit par son côté éducatif, mais qui semble parfois utopique à grande échelle, compte tenu de l'ampleur des moyens requis.

Comme nous l'avons déjà évoqué, le fait de n'avoir entendu que deux éducateurs et un élève, à fortiori du même établissement, rend notre recherche incomplète. La nécessité de faire des questionnaires quantitatifs pour notre dossier futur semble indispensable.

Cette production d'entretiens peut être considérée comme une étude pilote ayant pour fonction de vérifier la pertinence de la recherche sur le terrain. En effet, si l'analyse des écrits et des données empiriques sur la question du sens donné à la sanction nous apporte une part de validation de nos hypothèses, la partie exploratoire nuance nos premières conclusions et doit être poursuivie et affinée en M2.

Nous avons une réponse partielle à l'hypothèse : « *L'exclusion-inclusion semble avoir du sens pour l'enfant et l'adulte l'ayant expérimentée* », mais cela reste trop restreint pour généraliser nos conclusions. Il nous paraît important d'approfondir la recherche à l'aide de données chiffrées, d'autres témoignages, d'autres lectures. Peut-être que le fait d'explorer un collège où cette mesure ne se pratique pas et en comprendre le motif, pourrait donner de la hauteur et ouvrir l'exploration sur le sujet.

Notre problématique pour la suite pourrait s'orienter sur un axe complémentaire : « Outre le sens donné par l'adulte et l'enfant à la sanction exclusion-inclusion, nos établissements ont-ils les moyens et la volonté, de la mettre en œuvre ? »

Lexique des abréviations utilisées

- AED : Assistant d'Education
- AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire
- CPE : Conseiller Principal d'Education
- ESEN : Ecole Supérieure de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
- IUFM : Instituts Universitaires de Formation des Maitres

Références Bibliographiques

Archambault & Chouinard. (1996) *Vers une gestion éducative de la classe*. Boucherville, Gaëtan Morin

Berge A. (1954) *L'écolier difficile*. Paris. Editions Bourrelier. pp 115-116

Canivez P. (1995) *Eduquer le citoyen*. col. Optique. Hatier. Paris.

Cordonnier M. (2011) *la revue de la vie scolaire* N°179

Debarbieux E. Montoya Y. (1998). *La violence à l'école en France: 30 ans de construction sociale de l'objet (1967-1997)*. Revue française de pédagogie n°123

Defrance B. (1993) *Sanctions et discipline à l'école*. Paris. Syros.

Defrance B. (2000) *Le droit dans l'école. Les principes du droit appliqués à l'institution scolaire*. Paris & Bruxelles. Castells & Labor.

Dossier : *la sanction à l'école*. (9 février 1998) Supplément de La Lettre de l'éducation n°224

Durkheim E. (1922), *Éducation et sociologie*. Paris: Les Presses universitaires de France.

Encyclopédie (1972) Editions Rombaldi, dépôt légal éditeur N°531

Gasparini R. (2000) *Ordres et désordres scolaires. La discipline à l'école primaire*. Essai. I - Apparition et évolutions de la discipline scolaire. Paris. Grasset/Le Monde Editions, coll. « Partage du savoir »

Houssaye J. (2007) *Autorité ou éducation ? Entre savoir et socialisation : le sens de l'éducation*. Pédagogie recherche. ESF Editeur

Kant E. (1966) *Réflexions sur l'éducation*. A. Philonenko. Paris. Vrin

Le Gal J. (2002) Vers une démocratie participative à l'école.
Supplément de La Lettre de l'éducation n°224- 9 février 1998. Dossier: la sanction à l'école

Meirieu P. (1991) *Le choix d'éduquer. Éthique et pédagogie*. Paris. ESF éditeur.

Obin J.P. (1999) *La sanction éducative*. Article pour Délégué flash, CRDP de Grenoble.

Obin J. P. (2007) *Impulser et conduire la politique éducative de l'établissement*. Texte conçu pour la formation des personnels de direction stagiaires à l'ESEN

Pirot M.C. (2003) *Cahiers Pédagogiques*. N : 415

Prairat E. (1997) *La Sanction, petites médiations à l'usage des éducateurs*. L'Harmattan

Prairat E. (1999) *Penser la sanction*. L'Harmattan

Prairat E. (2003) Question de discipline à l'école (et ailleurs) ERES

Prairat E. (2009). *Ce que sanctionner veut dire*. Les Cahiers Dynamiques. Editeur ERES

Prairat E. (2009). *La sanction en éducation*. Paris. Que sais-je ?

Prairat E. (2011) la revue de la vie scolaire N° 179

Quivy R. (2006) *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod

Robbes B. (2011) *Des perspectives ouvertes et des ambiguïtés de la circulaire n° 2011-111*

Rousseau J.J. (1762) *L'Emile*. Œuvres complètes. col. Bibliothèque de La Pléiade. Gallimard.

Salin J. (2011) la revue de la vie scolaire N°179.

Références Sitographiques

Defrance B. (2003) *Sanctions et discipline à l'école*. <http://www.parutions.com/pages/1-6-424-4138.html>

Gasparini R. (2000) *Ordres et désordres scolaires. La discipline à l'école primaire*. http://www.grasset.fr/chapitres/ch_gasparini.htm

Houssaye J. *Autorité ou éducation ?* Fiche de lecture. ESF 2001. <http://cpe.ac-dijon.fr/IMG/doc/>

Prairat E. *Ce que sanctionner veut dire*
www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=LCD_045_0004

Robbes B. (2011) *Des perspectives ouvertes et des ambiguïtés de la circulaire n° 2011-111*.
<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/11/21112011>

http://alternatives-non-violentes.org/cariboost_files/ANV_20n_C2_B0125_20.pdf p.26

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sanction/70812>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid>

<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/discipline>

<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Education.htm>

Textes Officiels et Cours

BO spécial discipline d'août 2011. Consultable sur le site http://www.viescolaire.org/info/p_9756

Circulaire du 11 juillet 2000 n° 2000-105. Consultable sur le site <http://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2003-1-page-39.htm>

Cours de L3 Sciences de l'Éducation méthodologie qualitative

Cours de Master1 sciences de l'éducation méthodologie qualitative FOAD

Décret 2000-633 du 6 juillet 2000. Consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

Décret modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement N° 2000-620 du 5-7-2000. Jo du 7-7-2000. Consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges et lycées du 11-7-2000 n°2000-105. Consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/proced.htm>

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'entretien personnel éducatif

CATEGORIES:	QUESTIONS :
Profil de l'interviewé	
1) Fonctions dans l'établissement	- Quelles sont vos fonctions dans l'établissement, votre poste ?
2) Rôle	- Quel est votre rôle ? (éducateur ?)
3) Parcours professionnel	- Quel parcours scolaire avez-vous suivi ?
4) Parcours personnel	- Participez-vous à la vie associative en rapport ou non avec l'éducation ?
Etablissement	
5) Présentation de l'établissement	- Pourriez-vous me présenter rapidement votre établissement ?
6) Fonctionnement de l'établissement	- Pouvez-vous m'en décrire le fonctionnement au niveau de la répartition des rôles ?
7) Population	- Quelle population d'élèves accueillez-vous ?
8) Représentation	- Quelle place tient le collège dans la vie des élèves? Dans leur parcours scolaire ? - Quel est son rôle selon vous ?
Organisation de la discipline	Je vais maintenant aborder la question des sanctions
9) Représentation	- Comment l'élève fait-il l'apprentissage de ses erreurs ?
10) Types de sanctions	- Quels types de sanctions sont pratiqués dans

CATEGORIES:	QUESTIONS :
11) Prise de décisions 12) Notification	le collègue ? - Qui est impliqué dans la prise de décisions ? - Comment sont notifiées les sanctions ?
Fonction de la sanction	
13) Impact <ul style="list-style-type: none"> a. Sur l'enfant b. Sur les autres élèves c. Sur la famille d. Sur le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment les élèves ressentent-ils la sanction ? - Comment est-elle perçue par les autres élèves ? - Par la famille ? - Par les acteurs de l'établissement ?
Pratique Pédagogique	
14) Gestion de la sanction <ul style="list-style-type: none"> a. Mise en place b. Surveillance c. Bilan 	<ul style="list-style-type: none"> - Qui décide de la sanction ? - Comment s'organise-t-elle sur un plan pratique ? - Comment est-elle notifiée à l'élève ? aux parents ? - Pensez-vous que cette organisation soit pertinente ? - Rencontrez-vous des difficultés à sanctionner ? (ressenti) - Rencontrez-vous des difficultés à faire appliquer les sanctions ? (pratique)
15) Type de sanctions <ul style="list-style-type: none"> a. Degré b. Gradation 	<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les types de sanctions présent en collège ? - Y a-t-il une gradation des sanctions ? En fonction de quels critères ?
16) Utilité : <ul style="list-style-type: none"> d. Elève(s) e. Personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment vérifier que l'élève a compris la sanction ? - Est-ce efficace pour les élèves en général ?

CATEGORIES:	QUESTIONS :
a. Parents	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce pertinent pour vous de sanctionner ? - Comment vérifiez-vous que les parents sont informés et consentants ?
Partenariat dans la sanction	
<p>17) Partenariat dans l'établissement</p> <p>18) Interactions extérieures</p> <p>19) Implication des familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pensez-vous qu'on puisse parler de partenariat dans l'établissement quand il s'agit de sanctionner ? - Des acteurs externes peuvent-ils être impliqués dans la sanction ? Si oui lesquels et quel est leur rôle ? - Les familles sont-elles impliquées dans la sanction (de la prise de décision à la réalisation ?) - Si oui quelle est leur place? - Quel rapport les enseignants entretiennent-ils avec la sanction?
L'Exclusion-inclusion	
20) Mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - Qui met en place cette sanction ? - Comme est ce notifié à l'élève ? - Comment sont intégrées les familles ? - Qui surveille l'élève ? - Comment se déroule cette journée ?
Sens donné à cette sanction	
<p>21) Utilité selon :</p> <p>a. Educateurs</p> <p>b. Elèves</p> <p>c. Parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que pensez-vous de cette sanction ? - Pensez-vous que les enfants en comprennent le sens ? Est-ce plus efficace que d'autres sanctions ? - Avez-vous des retours de parents sur l'efficacité de cette sanction ?

CATEGORIES:	QUESTIONS :
22) Compréhension	<ul style="list-style-type: none"> - Le lien entre l'acte répréhensible et la sanction est-il plus pertinent avec cette sanction ? - Sur la durée, pensez-vous que ce type de sanction ait réellement une plus grande efficacité ? - Pourquoi ?
Données chiffrées	
23) Nombre d'exclusions-inclusions	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous chiffrer le nombre d'exclusions inclusions depuis son apparition ? - Est-ce en augmentation ? - Pourquoi selon vous?
Comparatif avec l'exclusion externée	
<p>24) Application</p> <p>25) Efficacité</p> <p>26) Sens</p> <p>26) Autre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quand choisir l'exclusion externée ou l'exclusion internée ? (critères) - Qui prend la décision ? - Pensez-vous que l'une de ces sanctions ait plus de sens que l'autre ? - Pourquoi ? - Selon vous, les élèves retirent-ils un bénéfice plus important de l'une ou l'autre alternative d'exclusion ? - Argumentez svp. - Avez-vous des retours de parents ? - Voudriez-vous ajouter quelque chose ?

Annexe 2 :
ENTRETIEN EXPLORATOIRE D'UNE CONSEILLERE
PRINCIPALE D'EDUCATION

Cet entretien a été mené le 20 avril 2012 au domicile de notre interviewée, du fait de l'impossibilité de trouver un horaire commun pour l'effectuer au sein de l'établissement, comme prévu initialement. La personne rencontrée est une jeune femme de 40 ans, Conseillère Principale d'Education dans le collège depuis 5 ans.

Nous avons privilégié l'entretien semi directif.

Les thèmes que nous avons choisis d'aborder sont : - la discipline - la sanction - l'exclusion-inclusion

1) Bonjour, tout d'abord, je vous remercie beaucoup de nous accueillir à votre domicile, surtout un premier jour de vacances dès le matin. Merci du temps que vous m'accordez pour cet entretien. En quelques mots, le questionnaire d'aujourd'hui fait partie d'une recherche que je conduis dans le cadre de mon master Sciences de Education à l'Université de Rouen sur la sanction en collège. C'est pour recueillir votre avis, votre perception personnelle d'éducateur que je suis ici. Bien entendu, tout ce qui sera dit au cours de cet entretien restera absolument confidentiel. Si je vous propose de l'enregistrer, c'est pour faciliter notre discussion et éviter des erreurs dans la prise de notes. Si vous le désirez, je vous remettrai cette cassette une fois que j'aurais retranscrit les informations qui sont nécessaires à la recherche.

Si vous le voulez bien, nous allons commencer par cibler un peu votre profil. Quels sont vos fonctions dans l'établissement ? Votre poste.

Je suis Conseillère Principale d'Education au sein d'un collège

2) Comment définiriez-vous votre rôle d'éducateur ? Mon rôle est vraiment une approche éducative de l'élève, cela signifie : répéter, accompagner, sécuriser et parfois aussi sanctionner, car la sanction a une valeur éducative et fait partie intégrante du processus.

3) Parlez-nous un peu de votre parcours personnel. Quelle est votre cursus scolaire, notamment ? J'ai un BAC B (ES aujourd'hui), ensuite, j'ai fait L'Institut des Etudes Politiques de Grenoble, une Maîtrise en Sociologie et un DES en Sciences du Langage. Mon parcours est assez atypique et sinueux mais m'a donné des connaissances très variées que je mets toujours à profit dans l'exercice de ma profession.

4) **Participez-vous à la vie associative en dehors de votre travail ?** Je suis membre du Conseil d'Administration d'une Maison d'Enfants à Caractère Social. Ma vie associative se limite à ça car j'ai 2 jeunes enfants et pas le temps d'en faire plus. Et comme le foyer est en restructuration actuellement, le travail est très prenant car il faut réaliser des plaquettes sur son rôle au niveau local, voir les futurs partenaires potentiels et cela demande un investissement important, mais très intéressant.

5 à 7) **Pourriez-vous me parler rapidement de votre établissement ?** C'est un collège de centre-ville de 500 élèves mais avec 90% d'enfants venant de l'extérieur, donc une population semi rurale et 90% de demi-pensionnaires. Le collège a toujours accueilli un public plutôt privilégié, mais depuis 5 ou 6 ans, le redécoupage scolaire a fait rentrer dans l'école les classes moyennes, voire défavorisées. Cela crée une difficulté de représentativité de l'établissement avec une différence entre la vision extérieure et la réalité intérieure de fonctionnement. De plus, actuellement, le collège est en restructuration et les élèves sont répartis sur deux sites : les 3e à l'IUFM à 1km de là et les 6^e, 5^e et 4^e dans l'enceinte de l'établissement en travaux, donc une organisation très compliquée.

8) **Selon vous, quel est le rôle du collège ?** C'est un lieu d'apprentissage où les enfants passent la majeure partie de leur temps. C'est un lieu de sociabilisation, de savoir être et de savoir-faire. L'objectif est l'acquisition des apprentissages dans un climat de bienveillance et de sécurité. (Je tiens particulièrement à ces 2 qualificatifs et fait le maximum pour qu'ils soient ressentis)

9) **A votre avis, comment l'élève peut-il faire l'apprentissage de ses erreurs ?** L'adulte encadrant doit reprendre l'erreur avec l'élève, j'emploie le mot erreur car je n'aime pas le terme de faute. Le rôle de l'adulte est primordial dans la reconnaissance qu'à l'enfant de l'erreur qu'il a pu commettre.

10) **Quels types de sanction pratiquez-vous au collège ?** En premier lieu, on privilégie le dialogue : reprendre l'erreur commise, c'est déjà accompagner dans la compréhension de l'acte. Ensuite, selon le règlement intérieur :

- Avertissement écrit, mais jamais mis en œuvre chez nous bien que je le déplore et souhaiterais le restaurer.
- Exclusion temporaire de 1 à 8 jours.
- Exclusion temporaire au-delà de 8 jours décidée par le chef d'établissement.

- Commission Educative, que je vois plus comme un outil permettant de reprendre les choses avec l'élève et ses parents que comme une sanction.

- Exclusion définitive en dernier recours quand tout a échoué.

11) **Qui est impliqué dans la prise de décision ?** - Pour la punition avec retenue, les enseignants et les agents concernés en tant qu'adultes encadrant de l'établissement, prennent position. Les Assistants d'Education ont une assez large autonomie pour les punitions en étude. Ils choisissent ce qu'ils veulent mettre en place.

- Pour la sanction, le Chef d'Etablissement, l'Adjoint et le CPE discutent en équipe sur l'opportunité des choix.

12) **Comment sont notifiées les sanctions ?** Un courrier est envoyé aux parents par moi-même, et dans la mesure du possible, le Principal appelle pour prévenir de la sanction avant que la lettre n'arrive. Nous essayons toujours de créer un contact avec la famille pour que tout se passe au mieux.

Je tiens un journal quotidien de tous les incidents et sanctions associées, et tout est également listé dans Pronote sur ordinateur afin que l'on puisse retrouver l'historique de ce qui se passe.

13) **A votre avis quel est l'impact de la sanction sur l'élève ?** C'est difficile à dire. C'est vraiment en fonction de chaque élève. Mais ils sont en général quand même demandeurs de cadre, ça les sécurise. Quand la sanction est expliquée, il y a une prise de conscience de la gravité des faits. Je reprends mon journal quotidien pour voir si un élève cristallise un type d'infractions récidivantes.

Et sur les autres élèves ? Cela représente un gros travail en amont pour réfléchir sur ce qui s'est passé, surtout si une classe est ciblée. Il faut comprendre les ramifications afin d'éviter l'injustice de la mise en accusation d'un seul élève si plusieurs sont en cause. Cela nécessite une grande vigilance au quotidien. Mais une sanction justifiée a en général un effet positif sur l'ambiance de classe.

Quelle réaction une sanction provoque-t-elle en général sur la famille ? Si le lien est créé en amont, la famille accepte après le premier choc. Une sanction reste toujours très difficile pour la famille, plus souvent que pour l'élève lui-même. Il y a beaucoup de larmes à l'annonce d'une exclusion. Tout un travail d'explication de la situation est nécessaire et permet de tirer la sonnette d'alarme. L'implication de la famille est indispensable, mais attention, elle n'a pas le choix, chacun doit rester dans son rôle et c'est celui du collège de sanctionner.

Pour finir sur l'impact de la sanction, au niveau du personnel, pensez-vous qu'il soit important ? Chacun doit être acteur. Je reviens à l'avertissement écrit que je souhaite remettre en place, car pour le personnel éducatif, ça donnerait une gradation des sanctions et comblerait le vide laissé entre le système de croix et l'exclusion.

14) Merci. Nous allons maintenant aborder votre propre ressenti au niveau de l'application de la sanction. Avez-vous des difficultés à punir ? Je suis assez sereine par rapport à ça, sauf si je connais un contexte familial difficile où la punition ne sera vécue que négativement et pourrait engendrer éventuellement de la violence. Dans ce cas, je sanctionne entre 12h et 14h, sans le notifier aux parents. L'élève sait qu'il est puni mais ça reste au collègue.

13) Et avez-vous parfois des difficultés à faire appliquer une sanction lorsqu'elle est posée ? Il se présente peu de problème pour faire appliquer la sanction, les parents discutent, râlent, mais j'explique au téléphone les motivations et précise bien que c'est non négociable.

14) Pensez-vous qu'en général les sanctions données au collègue soient pertinentes ? Tout dépend de la problématique personnelle de l'enfant. Le champ social, le champ familial et le champ économique jouent un grand rôle dans la réussite. Mais il faut rester objectif, ce serait donner trop d'importance à la sanction que de dire qu'elle est totalement efficace et règle tous les problèmes.

15) Quels type de sanctions sont mises en place au sein de votre collègue ? Au départ, nous avons mis en place un système de croix pour les cours et l'étude, tout ce qui se passe dans une classe.

- 5 croix : 2H de retenue.
- 10 croix : 2H de retenue et rendez-vous avec les parents.
- 15 croix : Entretien avec le chef d'établissement, rendez-vous avec les parents et exclusion.

16) Pensez-vous que ce système de sanction soit compris par l'élève ? Le seul indicateur clair de l'efficacité de la sanction est la non récidive de la transgression.

17) Au niveau des enseignants, les sentez- vous impliqués ? Je crois beaucoup aux personnes. Il n'y a pas un type d'éducateur mais des individus avec leur histoire propre et leur tolérance. Il n'y a pas d'abus chez les enseignants, ils doivent de toute façon justifier leurs sanctions.

Certains ont tout de même du mal à se positionner pour les infractions plus graves et ont tendance à déléguer à l'administration. Nous travaillons là-dessus. Pour quelques professeurs, il est difficile de sanctionner dans le même schéma qu'il est compliqué de dire non pour un parent. Ils ne veulent pas

prendre le risque de dérapage au sein de leur classe, mais c'est tout aussi dangereux pour eux de ne pas affirmer leur position et l'élève peut alors prendre le dessus.

Je pense qu'il existe un gros problème de formation à ce niveau chez les enseignants, ils n'ont pas de formation de gestion de la classe et ça devient pourtant vital de nos jours s'ils veulent espérer faire cours.

18) **Y a-t-il des acteurs externes impliqués dans la sanction ?** Nous travaillons très bien avec les foyers. Nous avons un contact important avec les éducateurs qui sont partie prenante des sanctions. Chaque incident donne lieu à un appel téléphonique pour garder le lien. Nous avons accueilli cette année une élève qui le premier jour, s'est sauvée du collège et après que nous l'ayons ramenée, est restée dans les escaliers de l'entrée toute la journée sans bouger. Chacun l'a encadrée à tour de rôle, mais nous lui avons fait comprendre le cadre éducatif du collège, toujours avec beaucoup de bienveillance et en lien avec le foyer. Actuellement, elle est toujours scolarisée chez nous et arrive à fournir un certain travail, tout en étant moins explosive. C'est une victoire d'un partenariat intelligent. Nous mettons en place également pour tous les élèves de foyer une fiche de suivi avec signature des éducateurs référents.

19) **Nous allons parler maintenant d'une sanction particulière : l'exclusion-inclusion. Qui la met en place ?** Elle est décidée par l'équipe de direction avec voix du CPE. Personnellement je pousse vers cette sanction qui me semble la plus pertinente et éducative. Elle se fait en fonction du profil de l'élève et du contexte familial. Si la famille est absente pour diverses raisons et que le gamin reste seul à la maison, il peut considérer cette journée comme des vacances et alors, cela n'aura aucun impact. On préfère alors l'inclusion.

20) **Concrètement, comment se déroule cette période d'inclusion ?** Toute la journée de l'élève est organisée en dehors de la vie de classe. Il ne fait pas son emploi du temps habituel et doit être présent au collège de 8h à 16h30. Cela peut paraître tortionnaire, mais même les récréations et les repas sont décalés afin qu'il ne fasse rien en commun avec sa classe, mais soit toujours encadré par un éducateur. Il mange à 11h30 avec les surveillants et reste auprès de celui qui fait l'appel devant le réfectoire jusqu'à l'heure de l'étude.

21) **Que pensez-vous personnellement de cette sanction ?** Beaucoup considèrent encore que l'exclusion-inclusion n'est pas une vraie sanction mais fait office de garderie. Pourtant, si chacun joue le jeu, elle a une vraie valeur éducative. Le contenu de la journée est travaillé en équipe en fonction du sens désiré. Certains enseignants participent en prenant l'enfant dans leur classe avec

d'autres élèves. Le sens que donne le professeur principal est très important pour tous et sa coopération est déterminante pour la suite. Dans la mesure du possible, je garde l'élève dans mon bureau pour superviser le travail demandé, mais souvent il est avec les surveillants et cela crée une autre relation. Il découvre leur métier, parfois participe et dans certains cas peut se confier, un rapport de confiance se créant. Dans ces cas-là la sanction devient un support très intéressant sur lequel on peut avancer par la suite. Les élèves en sortent plus apaisés.

Pour quels motifs cette sanction peut-elle être choisie ? Par exemple, les deux prochaines exclusions-inclusions ont des motifs différents. L'un a un comportement vraiment débordant par rapport à un professeur. L'autre a envoyé des messages vulgaires à caractères sexuels sur le portable d'un camarade. Ça peut être n'importe quel acte répréhensible.

22) Le lien entre l'acte répréhensible et la sanction est-il plus pertinent avec cette mesure ? La recherche du sens est toujours à l'origine de cette sanction. Personnellement j'utilise des supports : « les goûters philo » ce sont des petits livres pour enfant avec une réflexion philosophique très progressive sur les thèmes de la vie. Je leur donne un bouquin correspondant à leur problématique et le les fais lire et résumer. Si c'est un élève de la section Ulysse (intellectuellement retardé) je lui demande de dessiner ce qu'il ressent après avoir regardé le livre. A l'issue, nous avons un entretien sur les consignes et la compréhension de la transgression. Je trouve que ça donne plus de sens à la sanction, mais il faut quand même rester très modeste sur sa portée.

23) Pouvez-vous chiffrer le nombre d'exclusions- inclusions effectuées depuis sa mise en place ? Est-ce en augmentation ? Cette année a été assez paisible, nous avons dû faire environ une dizaine d'exclusions-inclusions. En termes d'organisation, c'est tout de même compliqué, il faut des moyens. C'est le seul bémol pour moi à cette alternative. Notre objectif est de rallier l'équipe enseignante pour donner plus de sens. Je souhaite qu'on s'oriente de plus en plus vers cette démarche. On affine au fur et à mesure de l'expérience et des retours, et ça devient de plus en plus performant. Vous savez, ça fait 10 ans que cette mesure existe, on n'est pas des précurseurs, mais on la met en place plus souvent actuellement. Pourtant dans le Jura, nous sommes en retard, mais ça diffuse doucement. On en discute en réseau CPE, les échanges sont riches, on rebondit en fonction de ce que font les autres et on avance.

24) Pouvez-vous me dire pourquoi on décide d'inclure un élève plutôt que de le renvoyer simplement ? Il n'y a pas de gradation entre les exclusions. Au départ la décision de l'exclusion est prise et ensuite on choisit quel type on met en place, souvent, comme je l'ai déjà dit, en fonction

de la famille. L'un des effets pervers de l'exclusion-externée est le risque d'incompréhension et de décrochage. L'élève est exclu, il est content car il a 1 jour de vacances pendant lequel il fait ce qu'il veut. Lorsqu'il revient en classe, il a manqué des cours, bien entendu non rattrapés, et il n'arrive plus à raccrocher. C'est le cercle vicieux, il ne suit plus, fait le cirque et l'engrenage de la sanction est en place. Pour moi, l'exclusion de l'établissement sert surtout à se débarrasser des gamins insupportables qui ont usés tous les intervenants. C'est une bouffée d'oxygène pour l'équipe éducative.

25) Selon vous le bénéfice est-il plus important lors de l'une ou l'autre alternative d'exclusion ? Au niveau des familles, lorsque l'exclusion-inclusion est bien expliquée, elle est intégrée. Les parents préfèrent savoir leur enfant au collège que seul chez eux, ils demandent cette sanction.

De plus, au niveau de la loi, nous sommes tenus d'accueillir les élèves au collège et avec cette mesure, on est tout à fait dedans. Elle permet de faire avancer les situations et se fait toujours dans l'intérêt de l'élève pour le raccrocher au scolaire.

Il faut juste la faire reconnaître par tous les chefs d'établissements, ce qui n'est pas le cas actuellement, du fait de la complexité à mettre en place et la fatigue des personnels investis. Mais le jeu en vaut la chandelle !

Nous allons donc rester sur cette note optimiste, sauf si vous avez quelque chose à ajouter ou quelques remarques à faire. Pour l'instant, je ne vois pas. Cette entrevue m'a beaucoup intéressée, c'est toujours enrichissant de pouvoir mettre en mots son travail. Ça permet aussi d'y réfléchir à nouveau et éventuellement d'affiner. N'hésitez pas si vous avez besoin d'autres compléments d'information, ça sera avec plaisir.

Je vous remercie encore une fois de votre disponibilité et de la pertinence de vos réponses qui vont étayer la partie théorique de ma recherche.

Annexe 2 – Entretien exploratoire Conseillère Principale d'Education –

ANNEXE 3 :
ENTRETIEN EXPLORATOIRE D'UNE ASSISTANTE
D'EDUCATION

Cet entretien a été mené le 21 avril 2012 à notre domicile, car, comme pour la CPE, nous n'avons pu trouver de temps commun au sein de son établissement. La personne interviewée est une jeune femme de 26 ans, Assistante d'Education dans le collège depuis 3 ans. Elle nous a été présentée par la CPE du fait de sa participation aux mesures de sanction que nous étudions, à savoir l'exclusion-inclusion.

Nous avons privilégié l'entretien semi directif.

Les thèmes que nous avons choisis d'aborder sont : - la discipline - la sanction - l'exclusion-inclusion

1) Bonjour, tout d'abord, je vous remercie beaucoup de vous être déplacée pour venir chez moi, surtout que c'est la veille des vacances et je suppose que vous avez hâte de faire une pause dans le travail. Merci du temps que vous m'accordez pour ce questionnaire. Comme vous le savez, je fais un travail de recherches sur la discipline au collège et les solutions mises en place pour la faire respecter.

Si vous le voulez bien, nous allons commencer par cibler un peu votre profil. Quels sont vos fonctions dans l'établissement ? Votre poste.

Je suis Assistante d'Education, ce que l'on appelait avant, surveillante ou pionne. Je travaille à 75%.

1) Comment définiriez-vous votre rôle ? Votre rôle d'éducateur ? Mon rôle consiste à faire de la surveillance. Contrôle des entrées et sorties car les élèves ne sont pas libres de circuler hors du collège, surveillance des études, de la cour de récréation, du self. Chaque jour, en arrivant, nous avons une fiche de poste pour la journée et nous changeons toutes les heures d'endroit et de fonction pour effectuer une rotation permanente de surveillance.

2) Parlez-nous un peu de votre parcours personnel. Quel parcours avez-vous suivi au niveau de vos études, notamment ? Alors, j'ai un BAC Economique et Social, une Licence 1 et 2 d'Economie, une Licence 3 de Sciences de l'Education. Et comme je souhaite être professeur des écoles, à cause de la réforme, j'ai dû refaire un Master à l'IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maitres) de Franche-Comté pour préparer le concours.

1) Est-ce que vous participez à la vie associative en dehors de votre travail ? Oui, j'interviens en tant qu'animatrice de scrapbooking dans une association.

Avec des enfants, des adultes ? Des adultes et quelques enfants. D'ailleurs je propose également cette activité au collège dans un club pour les élèves, et ça intéresse pas mal de monde.

5 à 7) Pourriez-vous me parler rapidement de votre établissement ? C'est un collège situé à Lons Le Saunier, au centre-ville.

Et au niveau des effectifs, du fonctionnement, vous avez une idée ? Euh... Au niveau des effectifs, c'est un peu compliqué car, comme il est en restructuration pour 4 ans, une partie des élèves, les 3em, sont délocalisés. Ils sont environ 80 et sont dans un autre établissement, à l'IUFM. Donc... heu... je dirais qu'il doit rester à peu près 300 élèves dans l'établissement... mais là, je ne suis pas sûre.

8) D'accord, merci, ça n'est pas grave. Quelle est la répartition des rôles au niveau éducatif ? Comment ça se passe dans un collège ?

.....

Par exemple, quelles personnes ont quelles fonctions au niveau de la discipline ? Ha ! OK. Alors nous sommes une équipe de plusieurs surveillants. L'un est au bureau de la vie scolaire en permanence et gère les absences, les retards, les oublis de matériel. Les autres font un roulement pour encadrer chaque lieu de regroupement important. Nous remplissons une fiche de liaison avec tous les incidents de la journée, et chaque soir, nous le remettons à la CPE.

Donc c'est elle qui traite le plus souvent les problèmes. Non, pas forcément, ça dépend de la gravité des actes. Si ça n'est pas trop grave et que nous sommes en cause, nous gérons directement la sanction, nous avons pour ça pas mal d'autonomie, si c'est plus grave, nous orientons l'élève vers la CPE.

9) Au niveau de l'élève, à votre avis, comment peut-il apprendre de ses erreurs ? Par quoi ça passe ? C'est important de faire comprendre à l'élève qu'il a fait une erreur, car il n'en a pas toujours conscience. Il pense parfois que ces actes sont normaux et c'est lorsqu'on lui montre le mal qu'il a fait à un autre et qu'on le sanctionne, qu'il comprend que ça ne se fait pas.

10) Quels types de sanction pratiquez-vous au collège ? D'abord, on met un mot dans le carnet de correspondance pour avertir les parents d'un comportement non adapté. Certains professeurs donnent des lignes à écrire ou des textes à recopier, mais je trouve personnellement que ça ne sert à rien, les enfants ne comprennent pas l'intérêt de ces écritures. Après, nous mettons en retenue avec un travail adapté à la faute.

Donc vous avez une réponse pédagogique, en tous cas, vous essayez. C'est ça, on fait le maximum.

11) Qui est impliqué dans la prise de décision ? Comme je vous l'ai dit, si ça n'est pas trop grave, les AED décident de la sanction et la font appliquer directement dans la journée. En cas de problème plus grave, c'est la CPE, et après l'Adjoint et le Chef d'Etablissement s'en occupent.

12) Comment sont notifiées les sanctions ? Les élèves doivent faire signer leur carnet de correspondance aux parents. Si ce sont des élèves souvent en faute, ils ont une fiche de suivi qu'ils montrent chaque soir à la CPE et doivent également ramener le lendemain signée par les parents. Si c'est plus grave, un courrier est envoyé, le Principal peut appeler les familles pour un entretien ou une exclusion.

13) A votre avis quel est l'impact de la sanction sur l'élève ? C'est important que l'élève soit sanctionné s'il commet une transgression aux règles et que la famille soit avertie, sinon, nous, en tant que surveillants, nous ne pourrions plus du tout travailler. Il faut que nous ayons des outils si les enfants dérapent et que nous ayons les moyens de les mettre en œuvre.

Je comprends, et sur les autres élèves, est-ce que c'est important ? Si un problème concerne toute une classe, c'est toujours la CPE avec parfois l'Adjoint ou le Principal qui interviennent car il faut que ça marque tout le monde, sinon, on est vite débordés.

Et au niveau des parents, pouvez-vous me dire comment ça se passe ? Je pense que la famille veut toujours être au courant de ce que fait son enfant en cours, même si ça ne lui fait pas plaisir quand on l'appelle pour un problème. Mais de toute façon, ils sont responsables de leurs enfants et doivent être partie prenante dans les décisions, même s'ils n'ont pas le choix pour les sanctions.

Pour finir sur l'impact de la sanction, au niveau du personnel, pensez-vous qu'il soit important ? C'est sûr ! Quel que soit le personnel, et à plus forte raison les enseignants ou les surveillants, qui sont en permanence au contact des élèves, les sanctions sont indispensables pour maintenir une discipline. Sans ça, ça serait l'anarchie et on n'arriverait à rien. Il faut bien que nous ayons des moyens de faire cesser les comportements qui nuisent au travail ou au calme.

14) Merci pour tous ces détails, maintenant, j'aimerais votre ressenti personnel. Avez-vous des difficultés ou des inquiétudes lorsque vous devez donner une punition ? Je n'ai pas de problème pour sanctionner. De toute façon, c'est indispensable que nous ayons cette possibilité, sans quoi, il serait impossible d'obtenir du calme en études par exemple.

Et avez-vous parfois des difficultés pour faire appliquer une sanction ? A notre niveau, il n'y a pas de soucis puisque ça se passe au sein de l'établissement, pendant que nous gérons nous-mêmes les élèves

Pensez-vous que les sanctions données au collège soient pertinentes ? C'est en général efficace, ça permet de retrouver du calme dans un groupe et pour nous, c'est essentiel pour nous faire respecter.

15) Quels type de sanctions sont mises en place au collège ? Alors, au collège, il y a trois catégories de problèmes : le matériel, le comportement, et... le matériel, le comportement... je n'arrive plus à me rappeler le troisième, c'est pas vrai...

Ce n'est pas grave, ça va revenir, comment sont-ils sanctionner ? Un système de croix est mis en place avec un code correspondant au nombre de croix. Tout le monde peut les mettre : professeurs, AED, CPE. Ensuite, selon le code les punitions augmentent :

- 5 croix : 2H de retenue.
- 10 croix : 2H de retenue et rendez-vous avec la CPE.
- 15 croix : Rendez-vous avec les parents devant la CPE, l'Adjoint et le Principal. Une sanction est alors décidée, en général, l'exclusion.

C'est fou, je n'arrive pas à me souvenir de la troisième catégorie...matériel, comportement... ça ne revient pas...

Ça ne fait rien, on va continuer. (En riant) Vous n'en parlerez pas à ma CPE, hein ! Sinon elle va penser que je ne connais pas mon travail...

16) Pensez-vous que ce système de sanction soit pertinent et soit compris par l'élève ? C'est nécessaire, ça sert à faire comprendre à l'élève qu'il va trop loin et que s'il continue, la sanction est de plus en plus forte, donc que tout son comportement est à revoir.

17) Au niveau des enseignants, est-ce que vous les sentez impliqués ? Eh bien, ce sont surtout les professeurs qui doivent participer. Ils remplissent la fiche de suivi. Lorsqu'un élève atteint 5 croix, c'est le professeur qui met la cinquième croix qui conduit à la retenue, et c'est lui qui doit décider du travail à donner. Mais tout dépend des enseignants, il faut avouer que beaucoup n'aiment pas s'occuper de ça et nous demandent de le mettre en place nous-mêmes, et ça n'est pas toujours facile quand on n'a pas été témoin de la faute.

Savez-vous s'il existe des acteurs extérieurs impliqués dans la discipline, et si oui, lesquels ? J'avoue que je ne vois pas. Nous travaillons à notre niveau avec les personnels du collège.

18) Nous allons parler maintenant d'une sanction que vous pratiquez, je crois, au collège, **l'exclusion-inclusion**.

Oui.

18) Alors je voudrais savoir qui la met en place ? Pareil. C'est toujours l'équipe de direction qui décide de cette sanction avec la CPE.

Et c'est notifié de la même manière ? Mot dans le carnet et appel téléphonique ? Non, pour une exclusion, la famille est avisée par un courrier avec accusé de réception.

Car vous estimez que c'est une sanction plus importante ? C'est ça. C'est quand même plus important qu'une retenue

Faut-il l'accord de la famille pour cette sanction ? Là, je ne sais pas exactement.

Est-ce que les parents sont concertés lors de la prise de décision de la sanction ? Là, c'est plus vu avec le principal. Mais il faut que les parents soient impliqués parce que si c'est pour que l'élève reste au lit jusqu'à 11h et qu'il soit devant la télé ou l'ordinateur toute l'après-midi, ça ne sert à rien. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont contents d'être exclus, mais pour certains, ça ne doit pas être bien loin.

Qui surveille l'élève exclu-inclus ? C'est le plus souvent la vie scolaire qui est en charge de la surveillance de l'élève toute la journée. Il arrive à 8h quel que soit son emploi du temps s'il était en cours normalement. Il mange avec nous à 11h30 et non avec sa classe et est en horaires décalés par rapport aux autres, même pour la récréation.

Y a-t-il une personne particulière chargée de la surveillance de ce qu'il fait pendant cette inclusion ? Un travail lui est donné en début de journée, et au fur et à mesure qu'il avance, on remet autre chose en place.

Et à la fin de la journée, c'est vérifié ? Oui, Le soir, avant son départ à 16h30, on supervise ce travail et la CPE le voit pour discuter et faire un bilan.

Donc c'est toujours corrigé et discuté avec l'élève avant son départ ? Oui

19) Que pensez-vous personnellement de cette sanction par rapport à une autre, notamment l'exclusion sèche ? Ça permet de voir l'élève, de le suivre et de l'encadrer. Il a l'obligation de travailler au collège et ne prend pas la sanction comme un jour de repos comme s'il était resté chez lui. Il doit travailler et ne reste pas chez lui à ne rien faire.

Au niveau du sens, pensez-vous qu'il ressent plus la sanction parce qu'il est au collège ? Ben oui. Il y a des règles au collège. Je ne dis pas qu'il n'en n'a pas chez lui, mais là, c'est cadré et il est obligé de faire le travail demandé. Il se rend compte qu'il a commis un méfait et doit réparer, c'est une méthode très éducative je pense.

Et au niveau des parents, quel est le ressenti ? Ça passe pas par nous en fait, mais je pense qu'ils sont reçus par l'équipe de direction.

Et qu'est-ce qui peut amener à décider de cette sanction précise ? Pour l'exclusion-inclusion, ce sont toujours des motifs assez graves car c'est quand même une sanction lourde à mettre en place et qui impose du personnel assez disponible et motivé par le processus.

19) D'après vous, les jeunes prennent-ils plus conscience de leur erreur au cours de l'exclusion-inclusion ?

Les élèves que nous encadrons savent très bien ce qui les a amenés là. Même s'ils ne sont pas ravis d'être sous surveillance permanente pendant des heures, ils ont conscience d'avoir rompu un règlement et de devoir en assumer les conséquences.

Certaines fois, c'est même très bénéfique car nous les faisons participer à nos actions et ils se rendent alors compte comme c'est parfois difficile. Ils voient le surveillant de l'intérieur avec toutes les demandes auxquelles nous devons faire face, et ça permet de faire évoluer leur vision.

Il est arrivé également qu'après une journée d'exclusion-inclusion à nos côtés, une élève se sente assez en confiance pour nous confier des choses difficiles sur sa vie. Cela a permis d'avancer énormément avec elle une fois ses problèmes gérés par les personnes compétentes du collège.

19) Connaissez-vous le nombre d'exclusions-inclusions décidées cette année ? C'est difficile à dire, je pense que nous avons eu une dizaine d'exclusion-inclusion cette année, et deux sont déjà prévues pour la rentrée, juste après les vacances de pâques.

Pensez-vous que cette sanction soit en augmentation par rapport aux autres années ? Franchement, je ne pourrais pas répondre, je ne me rends pas compte

19) Pouvez-vous me dire à quel moment on décide d'inclure un élève plutôt que de le renvoyer simplement ? Nous ne sommes jamais concernés par les décisions à ce niveau de sanction. Ça se passe avec l'équipe de direction qui choisit ce qui lui semble plus adapté entre laisser l'enfant chez lui ou le garder au collège. De toutes façons, c'est toujours lorsqu'on arrive à une exclusion que le problème se pose, elle est externée ou internée, mais l'exclusion est mise en place.

19) Selon vous les élèves retirent-ils un bénéfice plus important lors de l'une ou l'autre alternative d'exclusion ? Je trouve que l'exclusion-inclusion a plus de sens car l'élève est dans le lieu où il a commis la transgression, avec des personnes derrière lui qui lui rappellent les règles à respecter et vérifient qu'il a compris.

Lorsqu'il est exclu temporairement de l'établissement, on ne sait pas ce qu'il fait, si les parents ont présents, s'il ne passe pas sa journée dehors ou devant un écran. Ça n'a pas du tout le même impact. Et pour les autres élèves, il n'est pas en vacances mais à l'école avec obligation de travailler et toujours en présence d'un adulte responsable. C'est plus marquant.

Avez-vous des retours de parents ? Au niveau des parents, je ne sais pas quel est le retour, car ça ne passe pas par nous, mais je suppose qu'ils préfèrent que leur enfant soit pris en charge au collège plutôt que de devoir gérer une journée à la maison. Je pense qu'ils sont reçus par la direction pour être impliqués dans cette mesure car c'est essentiel que chacun coopère.

Je vous remercie encore une fois de votre disponibilité. Ce questionnaire va m'aider à donner un exemple concret à mon dossier de recherches.

Je vous rappelle que cet entretien est anonyme, et que, bien entendu, rien ne sera retransmis à vos supérieurs. Souhaitez-vous un exemplaire de l'enregistrement ? Non merci, ça ne sera pas nécessaire, par contre, je veux bien voir votre travail terminé si c'est possible.

Bien sûr ! Je vous ferai parvenir un exemplaire. Merci de votre intérêt.

Avant de nous quitter, avez-vous des commentaires ou quelque chose à rajouter ? Non, je ne vois pas. J'espère que mes réponses vous aideront et contribueront à faire avancer les choses en matière de discipline.

Annexe 3 – Entretien exploratoire Assistante d'Education –

Annexe 4 : *Grille d'entretien élève*

CATEGORIES:	QUESTIONS :
Profil de l'élève	
9) Environnement familial	- Est-ce que tu vis à la maison ? en foyer ? avec

CATEGORIES:	QUESTIONS :
10) Niveau	tes deux parents ? frères et sœurs ? - Dans quelle classe es-tu ?
11) Responsabilité	- Es-tu délégué ou suppléant de ta classe ?
12) Parcours scolaire 13) Intégration	- As-tu de bons résultats scolaires (notes et comportement ?) - As-tu déjà redoublé une classe ? - Penses-tu être apprécié dans ta classe ? - Penses-tu être un bon élève ? Pourquoi ?
Etablissement	
14) Présentation de l'établissement 15) Fonctionnement de l'établissement 16) Représentation	- Pourrais-tu me présenter rapidement ton collègue ? - Peux-tu m'en décrire le rôle de chacun (professeurs, vie scolaire, principal, élèves ?) - Quelles sont les droits et les devoirs des élèves selon toi ? - Quelle place tient le collège dans ta vie ? Dans ton parcours scolaire ? - A quoi sert l'école selon toi ?
Organisation de la discipline	Je vais maintenant aborder la question des sanctions
9) Représentation 10) Types de sanction 11) Prise de décision 12) Notification	- Comment est-ce que tu sais que tu as fait une bêtise à l'école ? - Quels types de sanctions sont pratiqués dans le collège ? - Qui décide de la sanction à ton avis ? - Comment sont notifiées les sanctions ? (carnet, appel des parents...)
Fonction de la sanction	

CATEGORIES:	QUESTIONS :
<p>13) Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> e. Sur l'enfant f. Sur les autres élèves g. Sur la famille h. Sur le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que tu penses des sanctions? - Comment te sens-tu quand tu es puni(e) ? - Qu'en pense ta famille ? - Qu'en pensent les adultes (CPE, principal, surveillants, professeurs) selon toi ?
Pratique Pédagogique	
<p>14) Gestion de la sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> f. Mise en place g. Surveillance h. Bilan 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment s'organise-t-elle sur un plan pratique ? - Penses-tu que l'organisation soit bien faite ? - Penses-tu qu'il soit difficile pour les adultes de te sanctionner ? - Penses-tu que les élèves font toujours leurs punitions ? - Si non, lesquels ne font-il pas ? pourquoi ?
<p>15) Type de sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> c. Causes d. Gradation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi peux-tu être puni(e) ? - Y a-t-il une gradation des sanctions ? En fonction de quels critères ?
<p>16) Utilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Elève(s) j. Personnel k. Parents (éducateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que tu comprends pourquoi on te sanctionne? - Est-ce efficace pour les élèves à ton avis ? Pourquoi ? - Est-ce que tu as peur d'être sanctionné quand tu fais une bêtise ? - Est-ce que tu fais moins de bêtises après ? - Quel est le but pour les adultes de sanctionner ? - Ta famille sait-elle quand tu es puni(e)? - Qu'en penses tes parents ?

CATEGORIES:	QUESTIONS :
L'exclusion-inclusion	
<p>17) Elève</p> <p>18) Interactions avec la famille</p> <p>19) Implication des enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - As-tu déjà été exclu - inclus ? - Pour quel(s) motif(s) ? - Qui t'as puni(e)? - Ta famille (éducateurs) est-elle impliquée dans la sanction (de la prise de décision à la réalisation ?) - Si oui quelle est sa place? - Les enseignants ont-ils un rôle dans cette sanction?
<p>20) Mise en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qui met en place cette sanction ? - Comment as-tu été mis au courant de la sanction ? - Combien de temps avant la journée en question ? - Qui t'a surveillé ? - Comment se déroule cette journée ?
Sens donné à cette sanction	
<p>21) Utilité selon :</p> <p>a. Elèves</p> <p>b. Adultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que penses-tu de cette sanction ? - Pourquoi les adultes ont choisi cette sanction à ton avis plutôt qu'une autre ? - Est-ce que cette journée t'a apporté quelque chose ? - Penses-tu que c'est mieux ou moins bien que d'autres sanctions ? - Pourquoi ? - Peux-tu me citer les points positifs et négatifs de cette journée ? - Penses-tu que cette sanction soit mieux pour les adultes ?
<p>22) Compréhension</p>	<ul style="list-style-type: none"> - As-tu compris pourquoi tu as été puni(e) ?

CATEGORIES:	QUESTIONS :
	<ul style="list-style-type: none"> - As-tu compris pourquoi cette sanction plutôt qu'une autre (exclusion hors du collège par exemple ?) - Penses-tu que c'est pire d'être exclu-inclus ou exclu hors du collège ? - Pourquoi ? - As-tu envie d'être plus sage après cette sanction ? - Pourquoi ? - Quelle sanction pourrait être plus efficace selon toi ? pourquoi ?
Divers	
23) Autre	<ul style="list-style-type: none"> - Voudrais-tu ajouter quelque chose ?

ANNEXE 5 :
ENTRETIEN EXPLORATOIRE D'UN ELEVE

Cet entretien a été mené le 15 mai 2012, au collège Briand de Lons Le Saunier. Nous nous sommes installés dans une salle isolée afin de pouvoir enregistrer sans interruption l'interview. Nous avons rencontré l'élève pendant un temps d'étude, qui ne pénalisait nullement le déroulement de sa journée.

1) Bonjour. Peux-tu me dire avec qui tu vis à la maison ? Je vis à la maison avec juste ma mère.

Tes parents sont-ils divorcés ? Oui

Vois-tu régulièrement ton papa ? Non

Dirais tu que ton environnement de vie est stable et suffisamment entouré ? J'aurais parfois besoin d'un père, oui, enfin c'est tout, sinon oui c'est stable.

2) Dans quelle classe es-tu ? En 4^{ème}5

3) Es-tu délégué ou suppléant de ta classe ? Euh Non

Pourquoi ? Tu t'étais présenté ? Euh non, j'ai même failli être élu alors que je ne m'étais pas présenté !

4) As-tu de bons résultats scolaires au niveau des notes et aussi du comportement ? Euh au niveau des notes, c'est pas terrible terrible, et au niveau du comportement et ben je m'améliore un peu

As-tu déjà redoublé une classe ? Non

Et cette année penses-tu que tu vas redoubler ? Euh oui.

5) Penses-tu être apprécié dans ta classe ? Euh Oui

Penses-tu être un bon élève ? Pourquoi ? Euh ben, enfin oui, un peu...les profs savent que j'ai des capacités mais que je les utilise pas beaucoup donc, euh, ça les énerve un peu parfois !...

Et est-ce que tu penses qu'il faudrait que tu travailles plus ? Ben oui j'essaye d'avoir aussi des meilleures notes...

6) Pourrais-tu me présenter rapidement ton collègue ? Euh ben il est vieux je crois, il est assez sympa mais en rénovation, mais ça va, c'est bien comme collègue

Peux-tu me décrire le rôle de chacun : professeurs, vie scolaire, principal, élèves ? Ben, les profs, y sont là pour nous apprendre...euh...enfin pour nous apprendre ce que c'est la vie, comment on doit se comporter en communauté, les surveillants sont là pour nous surveiller pour pas qu'on fasse trop de bêtises, et pis la CPE est là pour veiller sur nous et nous sanctionner.

7) Quels sont les droits et les devoirs des élèves selon toi ? Euh ben, les droits...euh ils ont le droit d'être dans la cour quand c'est la récré et euh les devoirs, ben c'est d'être respectueux envers les autres, envers les profs et tous les adultes du collège et faire ce qu'on leur demande et voilà

8) Quelle place tient le collège dans ta vie d ? À quoi sert l'école selon toi ? Euh ben, nous orienter vers euh, vers notre futur métier, pour nous apprendre euh...un peu les choses fondamentales, 'fin plus dur que ce qu'on a appris en école primaire....

Et quelle place tient le collège dans ta vie ? Ben c'est pas une très très grande partie, mais 'fin, ouais, ça tient quand même une partie parce que j'y passe la moitié de mon temps dans le collège.

9) Je vais maintenant aborder la question des sanctions. Comment est ce que tu sais que tu as fait une bêtise à l'école ? Et ben généralement on le sait avant de la faire ou quand on la fait. Donc euh, on se dit toujours ben ouais, je vais me prendre une sanction, je vais être dans la « merde » donc du coup voilà, quand on fait une bêtise généralement, c'est surtout pour s'amuser ou quand on est énervé, du coup voilà, on voit pas le moment de la faire, c'est surtout impulsif et on l'a fait et on réfléchit qu'après.

Donc l'indicateur pour toi c'est plutôt la sanction c'est bien cela ? Ben euh, un peu oui

10) Quels types de sanctions sont pratiqués dans le collège ? Euh, les heures de colle, les observations, les renvois, 'fin les inclusions, les exclusions et après sanctions avec sursis et après, ben y a les renvois définitifs.

11) Qui décide de la sanction à ton avis ? Euh ça doit être la CPE et le professeur envers lequel on a fait une bêtise, et il en parle avec la CPE.

12) Comment sont notées les sanctions ? Euh ben là justement, on sait plus beaucoup parce que des fois, on reçoit un courrier et des fois c'est dans le carnet si c'est des observations.

13) Qu'est-ce que tu penses des sanctions en règle générale ? Ben c'est...c'est adapté en règle générale...'fin, à des moments, c'est pas juste parce que, à des moments on n'a rien fait et y a des sanctions qui sont un peu élevées, mais sinon elles sont adaptées avec les bêtises qu'on fait.

Par exemple quand tu parles de sanctions trop élevées tu penses à quoi ? Euh ben, par exemple quand on a pas fait exprès, donc euh ben voilà, si on fait pas exprès je vois pas pourquoi on sanctionnerait quelqu'un...enfin, on pourrait le sanctionner, mais avec une diminution quand même, y a une différence entre l'acte qu'on fait qu'est réfléchi et l'acte qu'on fait sans faire exprès, donc on devrait le notifier ça aussi.

Moi je sais que je fais une bêtise, y avait un 6^{ème} qui avait lancé des cailloux et j'avais rien dit parce que je voulais pas m'énerver, et euh, à un moment, j'ai glissé sur un caillou et je l'ai lancé, et ça retombe sur sa tête, et du coup ben moi, je me suis pris 2 jours d'exclusion. Enfin voilà, alors que moi j'avais un ami qui avait lancé avec préméditation, enfin y voulait pas toucher sa tête mais y voulait lui lancer dessus, et lui y s'est pris une heure de colle quoi. Donc je veux croire que je suis pas le même élève que lui, que j'ai pas le même comportement, enfin voilà, c'est un peu inadapté.

Comment tu te sens quand tu es puni ? Ben déjà on se sent pas très bien, et puis on se sent mal à l'aise envers la bêtise qu'on a fait, à part si c'était prémédité. Voilà on se sent plutôt gêné, je me demande pourquoi j'ai fait ça, on se questionne.

Tu as donc des regrets c'est cela ? Euh oui un peu

Qu'en pense ta maman ? Ben euh je sais pas, en fait elle m'engueule pas souvent, mais on parle beaucoup plus du coup, c'est mieux, elle essaye de comprendre pourquoi j'ai fait ça à des moments, ou à des moments je la laisse parler, mais ça va, elle est compréhensive, elle fait la morale ...ça c'est encore un peu plus chiant qu'une engueulade mais voilà !

Qu'en pensent les adultes selon toi ? Ben que c'est normal de sanctionner les élèves qui font des...des bêtises, qui sont irrespectueux envers les autres, qui ...qui font du tort à des gens.

14) Et est-ce que c'est efficace d'être sanctionné ? Ben à des moments nan

Peux-tu approfondir un peu ? Ben c'est parfois la sanction qui peut nous tomber dessus, mais on réfléchit pas. Des moments je suis énervé, faut vraiment que je fasse un truc là. On n'a même pas le temps de réfléchir en fait à ça, si on le fait tout de suite, et du coup ben, c'est pas adapté, mais pour les autres aussi on a causé du tort.

15) Penses-tu que c'est difficile pour les adultes de sanctionner les élèves? Ben euh à des moments oui, parce que si deux personnes font la même bêtise et les deux sont dans l'affaire, on sait pas qui a commencé et à qui mettre la punition. Soit on tranche, soit c'est les deux qui prennent. Mais à des moments on n'a rien fait, donc c'est plus difficile.

La difficulté serait donc d'être juste ? De ne pas punir celui qui n'a rien fait ? Oui voilà, et à des moments vous devez avoir des préférences envers les élèves, donc y en a que vous aimez bien, donc ça doit être un peu plus difficile de punir celui qu'on aime bien. Surtout pour certains, parce qu'ils m'apprécient bien et ils savent que ça me fait pas plaisir. Mais d'autres au contraire veulent, ben je sais pas, si ils m'aiment pas ou quoi, mais ils veulent que je sois collé pour que je comprenne bien la leçon et pis voilà.

Et les profs peuvent avoir peur du...euh, des choses que ça peut engendrer aussi. Par exemple si l'élève répond encore plus ou des trucs comme ça, et donc ils préfèrent ne rien faire et laisser passer.

Pour éviter le conflit? Oui éviter le conflit voilà

16) Pourquoi peux-tu être puni ? Ben euh pour des bêtises ...'fin...

Mais quels genres de bêtise ? Ben euh, lancer des cailloux dans la cour, insulter quelqu'un, frapper quelqu'un, répondre à un prof ou un adulte de l'établissement.

Y a-t-il une gradation des sanctions ? Oui euh, c'est normal, si on fait quelque chose de très grave on a une sanction plus grave euh...si on insulte un professeur, on va pas dire ben voilà t'as une heure de colle, euh c'est normal.

Est-ce que tu comprends en général pourquoi on te sanctionne ? Euh oui ... oui, je comprends parce que c'est une bêtise, enfin il faut que j'assume.

Donc tu penses que c'est plutôt bénéfique et que cela te permet une réflexion ? Euh oui parfois c'est bénéfique, mais ... c'est surtout très énervant au début, mais après quand on est à la sanction c'est plutôt bénéfique parce qu'on réfléchit, pourquoi j'ai fait ça, qu'est ce qui s'est passé pour que je fasse ça, qu'est ce qui faut faire pour ne plus que je fasse ça. Donc du coup, ouais c'est plutôt bénéfique.

Est-ce que tu as peur d'être sanctionné quand tu fais une bêtise ? Toujours oui... 'fin après, souvent quand on fait une bêtise c'est sous le coup de l'énervement... du coup j'ai peur parce que je me dis pourquoi je me suis laissé emporter ... y a quelque chose qui va me tomber dessus et c'est pas cool. Du coup à la fin, je me fais sanctionner donc c'est normal, mais euh, c'est un peu chiant.

Est-ce que tu fais moins de bêtises après ? J'essaye de plus recommencer mais c'est comme tout le monde, si je suis saisis par un élan de colère, on peut rien faire du coup ...

A ton avis, quel est le but pour les adultes de sanctionner ? Ben pour essayer de nous faire comprendre ben, que c'est pas bien, qui faut pas faire ça et que dans la vie ... que dans la vie active, quand on sera professionnel, ben on pourra plus faire ça. Si on fait quelque chose de mal dans un boulot, ben on sera plus dans cette boîte, c'est au revoir quoi ! Du coup, c'est pour nous apprendre à vivre en communauté qui font ça.

17) Nous allons maintenant parler d'une sanction spéciale : **l'exclusion-inclusion**. As-tu déjà été exclu-inclus ? Oui euh, juste avant les vacances de Noël je crois... Oui c'était par là

Pour quel motif ? Euh j'avais essayé de plaisanter avec un professeur et euh, ben il avait pas aimé ! (rire) Du coup, il avait pris ça pour de l'insolence, 'fin c'était un peu de l'insolence quand même, et du coup, ils m'ont mis en exclusion- inclusion.

Qui t'a puni ? Euh, M... Le Principal Adjoint

18) Ta famille a-t-elle été impliquée dans la sanction ? Ben euh, pas beaucoup, en tout cas on a été les voir et on en a parlé pendant une bonne demi-heure, donc ouais ma mère a surtout écouté. Dans ces moments-là, elle me défend pas parce qu'elle sait que j'ai fait une bêtise donc elle sait qui faut pas me défendre.

Donc, elle a été convoquée au collège ? Oui

19) Les enseignants ont-ils un rôle dans cette sanction ? Ben euh, oui un peu, c'est eux qui portent... euh... on va dire portent plainte parce que je vois pas d'autre mot. Les professeurs y sont pour quelque chose, c'est eux qui disent, ben il a fait ça, donc il faut le sanctionner, ou c'est aussi par le règlement du collège, si on fait quelque chose ben, il faut le sanctionner.

20) Sais-tu qui met en place cette sanction ? Je crois que c'est le professeur et le principal et peut-être la CPE aussi

Comment as-tu été mis au courant de la sanction ? J'ai été informé oralement par la CPE

Combien de temps avant la journée en question ? Euh, je crois un ou deux jours

Qui t'as surveillé pendant cette journée? Ben en fait, j'étais au bureau des surveillants, donc beaucoup de surveillants.

Comment s'est déroulée cette journée ? Ben en fait, j'avais du travail à faire et je l'ai fait pendant euh, une demi-journée. Donc en fait, après y m'ont donné un autre travail à faire. C'était un peu chiant parce que c'était de la troisième et je galérais un peu mais j'ai tout fait, et après y m'ont donné de la copie ... et j'en avais marre et ils m'ont dit que je devais continuer donc j'ai fait mais j'en avais marre. Ça m'a un peu énervé, mais bon c'est le rôle de l'inclusion, il faut quand même que ça nous fasse "chier" pour nous punir !

Le travail avait-il un rapport avec ce que tu avais fait ? J'ai eu des exercices d'histoire parce que c'était avec ma prof d'histoire la prise de tête, donc oui surtout des exercices d'histoire, et même sur le truc de 3eme, j'ai copié sur le livre d'histoire de 3eme. Et après j'ai copié le règlement intérieur, ce qui était en rapport avec ce que j'ai fait parce que le règlement intérieur ça nous dit ce qu'on a le droit de faire et ce qu'on a pas le droit de faire, donc oui

Est-ce que cette journée t'as fait réfléchir sur ton acte ? Soupir...oui euh, oui je l'ai déjà dit, c'était pour plaisanter mais fin c'était déplacé et pas très intelligent, donc je me suis dit, ben faut plus plaisanter ! (sourire) en tous cas pas avec les profs.

Penses-tu que c'est pire d'être exclu- inclus ou exclu hors du collège ? Ben en fait, l'exclusion en dehors du collège c'est euh...les élèves pensent plutôt que c'est bénéfique alors que l'inclusion, on est obligé de faire du travail. Du coup c'est plus chiant, du coup on a plus de temps pour réfléchir. Alors que l'exclusion, quand on est dehors, c'est plus un cadeau oui moi la première fois, c'était plus un cadeau, mais après j'ai réfléchi et je me suis dit que je devrais récupérer les devoirs ! Mais c'était bien parce que j'ai pu me lever à 11h alors que sinon je devais aller au collège à 8h et j'ai eu le temps de manger tranquillement, alors que pendant l'inclusion, ben on doit manger vite avec les surveillants dans le self, alors que chez toi, tu fais à manger quand tu veux. Et après j'étais venu chercher mes amis devant le collège, donc euh oui c'était plutôt une journée sympa alors que l'inclusion c'était pas cool.

21) Et donc que penses-tu de l'inclusion comme sanction ? Ben c'est bien parce que ça nous fait réfléchir, mais du point de vue, comme je suis un élève, c'est chiant.

On est enfermé dans un bureau, on n'a pas le droit d'aller en récré avec les copains, donc euh on peut pas se défouler, on peut pas non plus parler ... en cours, on nous dit de pas parler et après quand le prof nous dit de pas répondre j'ai envie de lui faire une vanne du genre " oui ben moi ma mère elle m'a éduqué que quand quelqu'un te parle il faut toujours lui répondre " (sourire) ...

22) Pourquoi les adultes ont choisi cette sanction plutôt qu'une autre à ton avis? Ben pour, euh, nous encadrer quand même quand on a fait une bêtise, pour nous faire réfléchir et euh, pour nous faire quand même travailler. Parce que l'exclusion c'est vraiment quand on en a marre, quand on a vraiment fait un truc grave et du coup on a même plus envie de nous faire travailler on nous dit « ben va y, sors ! Dégage ! ». Du coup on est exclu du collège et on fait rien alors qu'en inclusion on est là pour nous faire travailler, nous ramener à l'ordre dès qu'on rêve,

euh moi ça m'est arrivé plein de fois, je levais la tête au ciel et on me rappelait à l'ordre, donc je recommençais à travailler!

D'après ce que tu me dis, tu as un peu le sentiment que pendant l'exclusion extérieurement les adultes se débarrassent de toi? Euh ben un peu quand même ! C'est un peu l'image, parce que si y nous gardent au collège, ben ça va encore. Ça veut dire « bon y faut que tu te remettes en place, faut que t'arrêtes tes "conneries" et faut que tu réfléchisses pendant cette journée. Pis faut que tu travailles surtout, pour prouver que tu peux te remettre à bosser quoi » ... donc du coup ouais, c'est un peu mieux l'inclusion, parce que l'exclusion, c'est « sors, fais ce que tu veux, faut que tu réfléchisses »...alors on réfléchit 20min de la journée, c'est pas le truc qui prend du temps et c'est pas ça qui me fait travailler les méninges quoi!!! Et après on fait ce qu'on veut!

Comme l'inclusion est plus pénible, pour toi, est ce que tu as envie d'être plus sage après pour ne pas être exclu-inclus à nouveau? Euh ben je ... même envers une exclusion, je me dis qu'il faut que j'arrête de faire ça parce que c'est pas le comportement normal d'un élève, donc faut que j'essaie de m'assagir. J'essaie d'avoir plus de réflexion.

L'exclusion- inclusion ne te semble pas plus dissuasive pour les élèves? Elle doit être un peu dissuasive parce qu'on se fait quand même plus "chier en exclusion- inclusion" parce qu'on est obligé de bosser, parce que si tu fais pas, ben tu te reprends une autre colle pour finir. Donc personnellement l'année dernière, j'ai dû en prendre 2 ou 3 jours dans l'année.

Et cette année ? Ben nan, j'ai pris qu'une exclusion- inclusion, mais j' ai eu plus d'exclusions, euh j'ai dû en prendre 3 ou 4 fois.

Aurais- tu une idée pour rendre cette sanction plus efficace ? Ben euh nan j'en sais rien.
Merci pour cet entretien !

Annexe 5 – Entretien exploratoire Elève –

Master 1 Sciences de l'Education FOAD

Dossier Exploratoire de Recherche

Mots clés : sanction, éducation, droit, sens, éthique, légalité, efficacité.

Résumé : Le collège est un lieu de socialisation et d'apprentissage. L'accompagnement des élèves et les limites qui leurs sont imposées sont inhérents à la sanction. La question essentielle sur laquelle un éducateur devrait s'interroger lorsqu'il sanctionne est celle du sens. L'efficacité de cet acte et l'éthique qui le sous-tend en dépendent.

Chaque acteur concerné doit être en capacité de comprendre les raisons et finalités d'une mesure disciplinaire.

L'examen des recherches de nombreux sociologues spécialistes de l'éducation, permet de mettre en lumière l'importance des motivations et des explications liées à une punition.

Les sanctions et leurs applications sont énumérées dans les textes de loi ainsi que dans le règlement intérieur des établissements scolaires.

L'investigation sur le terrain, avec des témoignages de personnels et d'élèves, affine cette recherche de façon concrète.

A l'issue de cette étude, ce dossier exploratoire essaie d'analyser une mesure spécifique mise en place dans les collèges : l'exclusion-inclusion.